

**COMMUNE  
DE  
VITTONCOURT**

**Carte Communale**

1

**Rapport de Présentation**

Annexé à la DCM de VITTONCOURT, en date du 16/09/2008,  
Le Maire,



Procédure d'élaboration	
Prescription	07.11.2006
Approbation (DCM)	16/09/2008
Approbation (A.P.)	

Procédure de révision	1 <sup>ère</sup> révision	2 <sup>ème</sup> révision	3 <sup>ème</sup> révision
Prescription			
Arrêté			
Approbation			

B. Approbation de modification	
1 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
2 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
3 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>

A. Arrêté de mise à jour	
1 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
2 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>
3 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>

RECETTES  
A LA SOUS-PRÉFECTURE de BOULAY  
LE 25 SEP. 2008

# SOMMAIRE

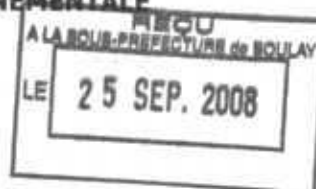
## 1<sup>ère</sup> partie : diagnostic territorial

### I. ANALYSE DE LA COMMUNE

<b>A. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>p.2</b>
<b>B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES</b>	<b>p.4</b>
1. LA POPULATION	p.4
1.1. Evolution générale de la population	p.4
1.2. Evolution démographique	p.4
1.3. Structure des ménages	p.5
2. L' ACTIVITE	p.6
2.1. Taux d'activité	p.6
2.2. Caractéristiques de la population active	p.6
2.3. Population active et migratoire	p.6
3. ANALYSE URBAINE	p.7
3.1. La structure urbaine et le cadre bâti	p.7
3.2. Les voies de communication	p.8
4. LE LOGEMENT	p.9
4.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.9
4.2. L'âge du parc des logements	p.9
4.3. Le confort du parc	p.9
4.4. Le statut d'occupation	p.9
4.5. La construction neuve	p.10
5. LES EQUIPEMENTS	p.11
5.1. Les équipements scolaires	p.11
5.2. Les équipements socio-culturels et sportifs	p.11
5.3. Les commerces et services	p.11
5.4. Les associations	p.11
5.5. Les transports	p.12
5.6. L'assainissement	p.12
5.7. L'eau potable	p.12
5.8. Les déchets	p.12

### II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

<b>A. LA GEOLOGIE</b>	<b>p.13</b>
<b>B. LE PAYSAGE et LE RELIEF</b>	<b>p.13</b>
<b>C. LE MILIEU NATUREL</b>	<b>p.14</b>
<b>D. LE CLIMAT</b>	<b>p.15</b>
<b>E. LES EAUX</b>	<b>p.16</b>
<b>F. L'OCCUPATION DU SOL</b>	<b>p.17</b>



### **III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES**

<b>A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES</b>	<b>p. 19</b>
<b>B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>p.22</b>
<b>C. ETUDES</b>	<b>p.23</b>

<b>SYNTHESE ET ENJEUX</b>	<b>p.24</b>
---------------------------	-------------

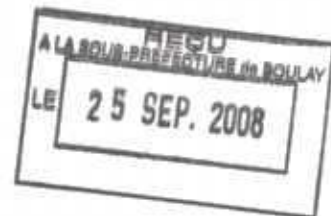
## **2<sup>ème</sup> partie : le projet communal**

<b>I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>p. 27</b>
---	--------------

<b>A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT</b>	<b>p. 27</b>
-----------------------------------	--------------

<b>B. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION</b>	<b>p.28</b>
---	-------------

<b>II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>p. 29</b>
--	--------------

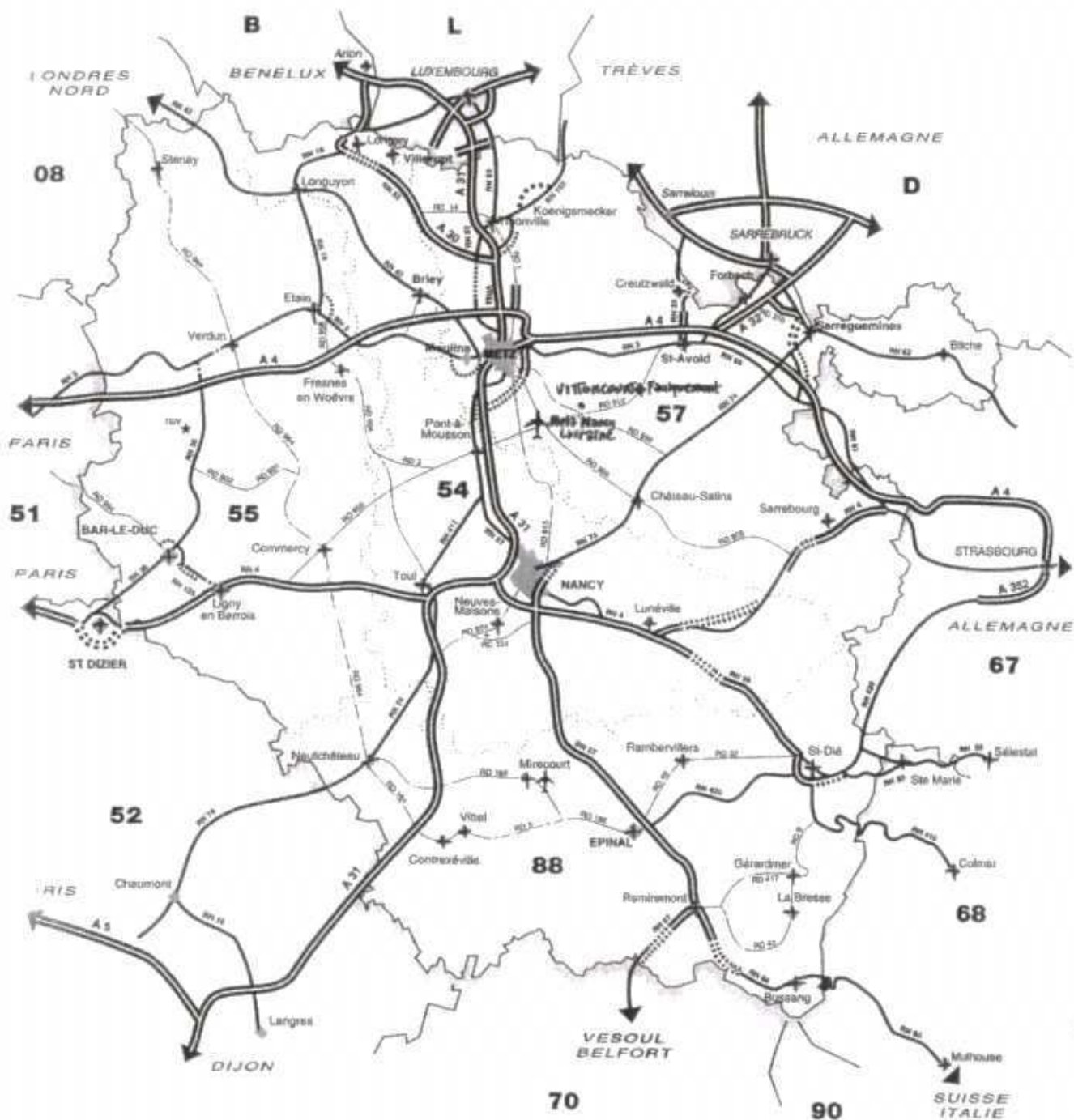


**1ère PARTIE :**

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

---

Localisation de Vittoncourt  
en Lorraine



——— AUTOROUTES ET  
 ROUTES À 2x2 VOIES  
 ——— ROUTES NATIONALES À 7m  
 ——— PRINCIPALES ROUTES  
 DÉPARTEMENTALES À 7m  
 0 50 km

..... Aménagements en cours

## I. ANALYSE DE LA COMMUNE

### A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

#### • Situation géographique

La commune de Vittoncourt est située sur le plateau lorrain et appartient au bassin versant de la Nied française. Elle est située à proximité d'axes routiers structurants, que sont la RD 999 (Metz – Morhange) et la RD 910 (Pont à Mousson – Faulquemont). La commune est traversée par la RD 199c (rue principale), voie secondaire de la RD 910.

Les diverses voiries départementales présentes à proximité permettent de rejoindre rapidement les pôles d'emplois alentours : Faulquemont est à 18 Km, Metz à 34Km, Saint Avold et Pont à Mousson à 35 Km.

#### • Situation administrative

La commune de Vittoncourt fait partie du canton de Faulquemont, et de l'arrondissement de Boulay-Moselle. Metz, chef lieu de département, se situe à 34 Km.

Les communes limitrophes du village sont :

- Chanville et Hémilly au Nord (resp. 118 et 148 habitants au RGP de 1999)
- Herry à l'Est (394 habitants au RGP de 1999)
- Adaincourt au Sud (107 habitants au RGP de 1999)
- Voimhaut à l'Ouest (174 habitants au RGP de 1999)

La commune fait partie de la communauté de communes du District urbain de Faulquemont, rassemblant 33 communes en 2007.

#### • Superficie, densité

La commune de Vittoncourt s'étend sur 951 hectares et compte 380 habitants en 2007, ce qui correspond à une densité de 40 hab/Km<sup>2</sup>.

La commune disposait d'un MARNU, tombé à échéance. Par délibération du 07 novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une carte communale.

La carte communale se compose des éléments suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclue le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- des plans de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>, qui figurent les zones constructibles (A), les zones réservées aux activités (B<sup>1</sup>), et les zones naturelles (N).
- des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La carte communale approuvée met fin au principe d'exception ponctuelle.

En zone non constructible (N), ne seront autorisées que l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs<sup>2</sup>, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale ne comprend pas de règlement, le RNU (règlement national d'urbanisme) continuant à s'appliquer. Toutefois, en Alsace Moselle, les communes ont la possibilité d'élaborer un Règlement Municipal de Construction, à respecter par toute autorisation d'urbanisme et déclaration de travaux.

Une fois la carte communale approuvée :

- la commune pourra disposer du droit de préemption pour tout projet d'aménagement ou d'équipement en zone A, B ou N, à définir et justifier dans le cadre d'une délibération du conseil municipal ;
- la commune pourra choisir le transfert de compétences pour la signature des autorisations d'urbanisme, à décider lors d'une délibération du conseil municipal ; le maire signera alors les autorisations d'urbanisme au nom de la commune (l'instruction pouvant être assurée par la DDE ou un organisme public (EPCI...)). Ce transfert de compétence est définitif.

Il est à signaler qu'en cas de création d'un lotissement permettant la construction de plus de 5 000m<sup>2</sup> de SHOB sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale, la délivrance de l'autorisation de lotir et d'aménager est subordonnée à enquête publique préalable (art. R123-1 I du Code de l'Environnement).

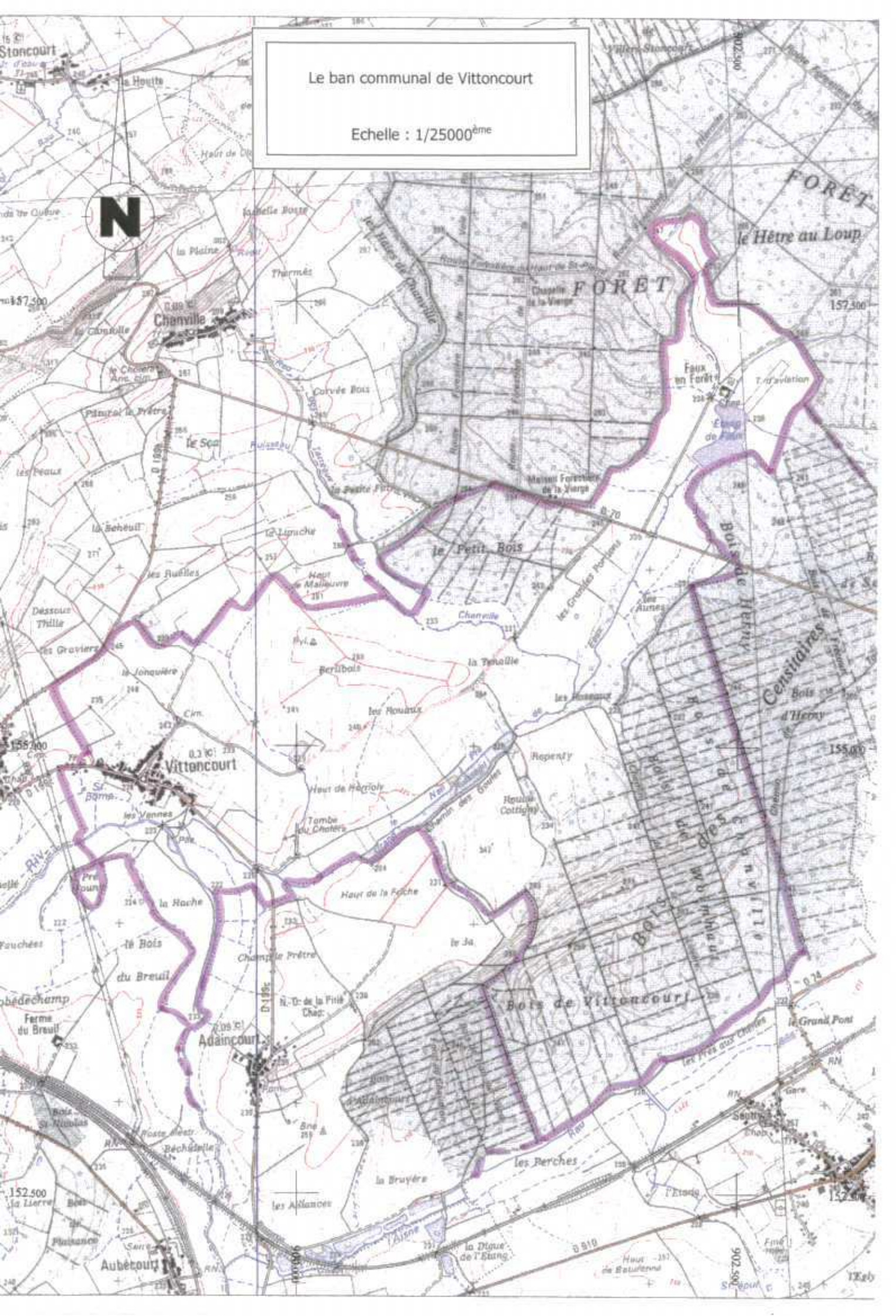
Selon l'article R122-8 du code de l'environnement, « les lotissements permettant la construction de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre brute (SHOB) sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait objet d'une enquête publique ». Les cartes communales ne sont pas comprises dans ces catégories de plans.

<sup>1</sup> la zone B est réservée à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (article R124-3 du code de l'urbanisme).

<sup>2</sup> Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle ci doit être prévue en zone A.

Le ban communal de Vittoncourt

Echelle : 1/25000<sup>ème</sup>



## B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

### 1. LA POPULATION

#### 1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999	2005	2007
Nbre d'habitants	256		259		282		283	348	380
Taux de variation annuel en %		0.17		1.07		0.04			
Taux de variation annuel dû au solde naturel en %		-1.22		0.23		0.51			
Taux de variation annuel dû au solde migratoire en %		1.38		0.84		- 0.47			
Taux de mortalité ‰		14.36		13.01		10.22			
Taux de natalité ‰		2.21		15.33		15.33			

Depuis 1975, la population communale a cru de 48 %, notamment entre 1999 et 2007 (+ 34%), suite à la mise en place d'un lotissement communal. L'offre foncière influence directement la croissance de la population, le solde naturel jouant un rôle plus faible (sauf de 1975 à 1982, où le taux de natalité était très bas et n'a pu contrecarrer le taux de mortalité).

#### 1.2. Evolution démographique

Depuis 1975, la population de Vittoncourt est restée jeune, les différentes classes d'âge adoptant les caractéristiques suivantes :

- les jeunes de moins de 20 ans représentent 32.2 % de la population en 1999, soit un niveau équivalent à celui de 1975 et supérieur aux années précédentes. En 2007, la commune compte 80 enfants de moins de 11 ans.
- La classe d'âge des 20- 39 ans représente entre 25 et 35 % de la population au cours des 25 dernières années (28.6% en 1999).
- La classe d'âge des 40-59 ans, classe d'âge du Baby-Boom, est en baisse ces dernières années, en raison notamment de l'apport de populations jeunes. Ils représentent 18.7% de la population en 1999.
- La classe d'âge des 60-74 ans, après avoir connu une baisse de représentativité de 1975 à 1990, est en augmentation en 1999, avec 15.9% de la population. Cette augmentation est due au passage des personnes de la classe d'âge antérieure à celle des plus de 60 ans.
- La classe d'âge des plus de 75 ans est en baisse, avec 4.6% de la population, le nombre de personnes concernées restant à peu près constant.

Cette relative jeunesse de la population communale est toujours visible en 2005 : la part des retraités et pré-retraités de 1999 à 2005 n'a pas connu de croissance, mais a plutôt stagné, en passant de 15,2% de la population en 1999 à 14,7 % de la population. Pour autant, la part des élèves, des étudiants et des stagiaires non rémunérés n'a pas connu de hausse (passage de 8,8% de la population à 6,6% de la population).

### 1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	2007
Population des ménages	256	259	282	283	380
Nombre des ménages	87	91	97	104	140
Nombre moyen de personnes par ménages	2,9	2,8	2,9	2,7	2,7
Nombre de personnes / ménage en %					
1	29.9	29.7	24.7	30.8	
2	24.1	27.5	20.6	30.8	
3	14.9	15.4	18.6	11.5	
4	11.5	6.6	20.6	19.2	
5	6.9	7.7	8.2	7.7	
6 et +	12.6	13.2	7.2	0	

Depuis 1975, le nombre de ménages a augmenté de 61 %, parallèlement à l'augmentation de population. La structure des ménages a évolué vers des ménages plus petits.

- Les grands ménages, de plus de 5 personnes, ont connu une baisse constante de leur représentativité, suivant l'évolution nationale de la taille des ménages (7,7% des ménages en 1999).
- Les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, après avoir connu une hausse de leur représentativité de 1982 à 1990, sont en légère baisse, avec 30,7% des ménages en 1999. Toutefois, cette représentativité doit être revue à la hausse depuis 1999, suite à l'accueil de nouveaux ménages avec enfants.
- Les petits ménages, de 1 à 2 personnes, observent l'évolution inverse des ménages de taille moyenne. Ils sont en augmentation depuis 1990, avec 61,6% des ménages en 1999, soit le type de ménage le plus important. Ceci peut refléter aussi bien l'accueil de jeunes ménages sans enfants, que la décohabitation, le départ pour les études et la vie active ou l'allongement de la durée de la vie. Toutefois, cette proportion doit être revue à la baisse, en raison de la hausse des ménages de 3 à 4 personnes observée depuis 1999.

**Depuis 1975, la population communale est en hausse constante, avec des périodes d'accueil plus importantes, correspondant à la mise en place des diverses tranches du lotissement communal. La population communale est relativement jeune, grâce aux ménages avec jeunes enfants. Toutefois, les petits ménages sont importants, la poursuite d'accueil de jeunes ménages permettant le maintien d'une population jeune et dynamique.**

## 2. ACTIVITE

### 2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	66.4%	68.6%	83.6%
Département	67.3%	70.4%	77.3%

Le taux d'activité est calculé à partir de 20 ans.

Jusqu'en 1999, le taux d'activité communal était inférieur à la moyenne départementale. Avec l'accueil de nouvelles populations via le lotissement du Poirier d'Azy, ce taux d'activité est supérieur à celui de Moselle en 1999 ; taux d'activité féminins et masculins sont en effet supérieurs de plus de 5 points aux moyennes départementales respectives.

### 2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	68	96	111	113
dont Hommes	55	63	75	66
dont Femmes	13	33	36	47
Population active ayant un emploi	67	87	99	104
Nombre de chômeurs	1	9	12	9
Soit en %	1.5 %	9.38 %	10.81 %	8 %

Avec l'augmentation de la population, l'activité a également connu une hausse. Si l'activité masculine a augmenté de 20%, l'activité féminine avec une hausse de 261%, a fait décoller le taux d'activité.

Le taux de chômage, après avoir connu une évolution défavorable de 1982 à 1990, est à nouveau en baisse en 1999, avec un niveau bien moins important qu'au niveau départemental (11,6%) ou régional (11,8 %).

Il est à noter que le chômage touche surtout les jeunes de 20 à 29 ans.

En 2005, le taux de chômage est de 7,7% : la population active occupée a augmenté, mais les chômeurs ont également augmentés (+4 personnes depuis 1999).

### 2.3. Population active et migratoire

		Lieu de travail			
Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	Vittoncourt	Hors la commune			
		Total	Même zone d'emploi	Même département	Même région
104	20	84	16	80	80

La grande majorité des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune, 19,2 % d'entre eux exerçant à Vittoncourt (agriculteurs, professions intermédiaires, employés, ouvriers).

Parmi les migrants journaliers, la plupart se déplacent vers les pôles d'emplois du département, certains plus loin en Lorraine ou à l'étranger.

Les pôles d'emplois dominants sont :

- la SNCF à Rémy, Metz ou ailleurs en Moselle
- PSA Citroën à Metz Trémery
- Diverses entreprises en menuiserie
- Diverses entreprises travaillant dans le plastique (PVC)
- Serbois-Serplaste à Morhange

**La commune de Vittoncourt voit l'essentiel de ses actifs ayant un emploi migrer quotidiennement vers les pôles d'emplois alentours ou plus lointains. L'activité féminine est de plus en plus présente, un nombre croissant de ménages étant constitué de deux actifs.**

### 3. ANALYSE URBAINE

#### 3.1. La structure urbaine et le cadre bâti

La structure primaire du village est de type « village rue ramifié », en forme de T renversé, avec un centre ancien organisé le long de la RD 199c, mais également rue de la croix de haut, autour de l'église et ponctuellement le long de deux petites impasses au sud de la RD199c.

Le tissu ancien est souvent mitoyen, avec des habitations très majoritairement rénovées, parfois en supprimant les caractéristiques primaires des maisons lorraines (rajout de balcons, imperméabilisation et clôture des usoirs, transformation des portes de granges en portes de garages...). Toutefois, la plupart des constructions anciennes, notamment de la rue de la croix de haut, ont conservé les caractéristiques primaires des maisons lorraines :

- maison de type RDC avec un étage sous égout
- toit à deux pans dont le faitage est parallèle à la rue
- proportion verticale des ouvertures
- encadrements autour des ouvertures
- conservation des portes de granges en bois (surtout rue de la croix de haut)
- usoirs mis en valeur par le biais d'espaces verts (surtout rue de la croix de haut)

La conservation des principales caractéristiques des maisons du centre ancien peut passer par la mise en place d'un règlement municipal de construction.

Les plus vieilles constructions existantes sont l'église (1840), le presbytère (1848), les n° 68 à 72 de la rue principale. L'école date de 1909.

La place centrale du tissu urbain est occupée par l'église, avec des places de stationnement un peu plus loin à l'Ouest, vers la mairie-école. Ces équipements, ainsi que le court de tennis et le terrain de football (entraînement) sont excentrés, localisés à l'Ouest du tissu urbain vers Voimhaut. Le cimetière a été transféré au Nord du tissu urbain.

Les extensions urbaines se sont faites à diverses époques, dont deux générales :

Organisation du tissu sur le ban communal  
de Vittoncourt

Echelle : 1 / 12000<sup>ème</sup>

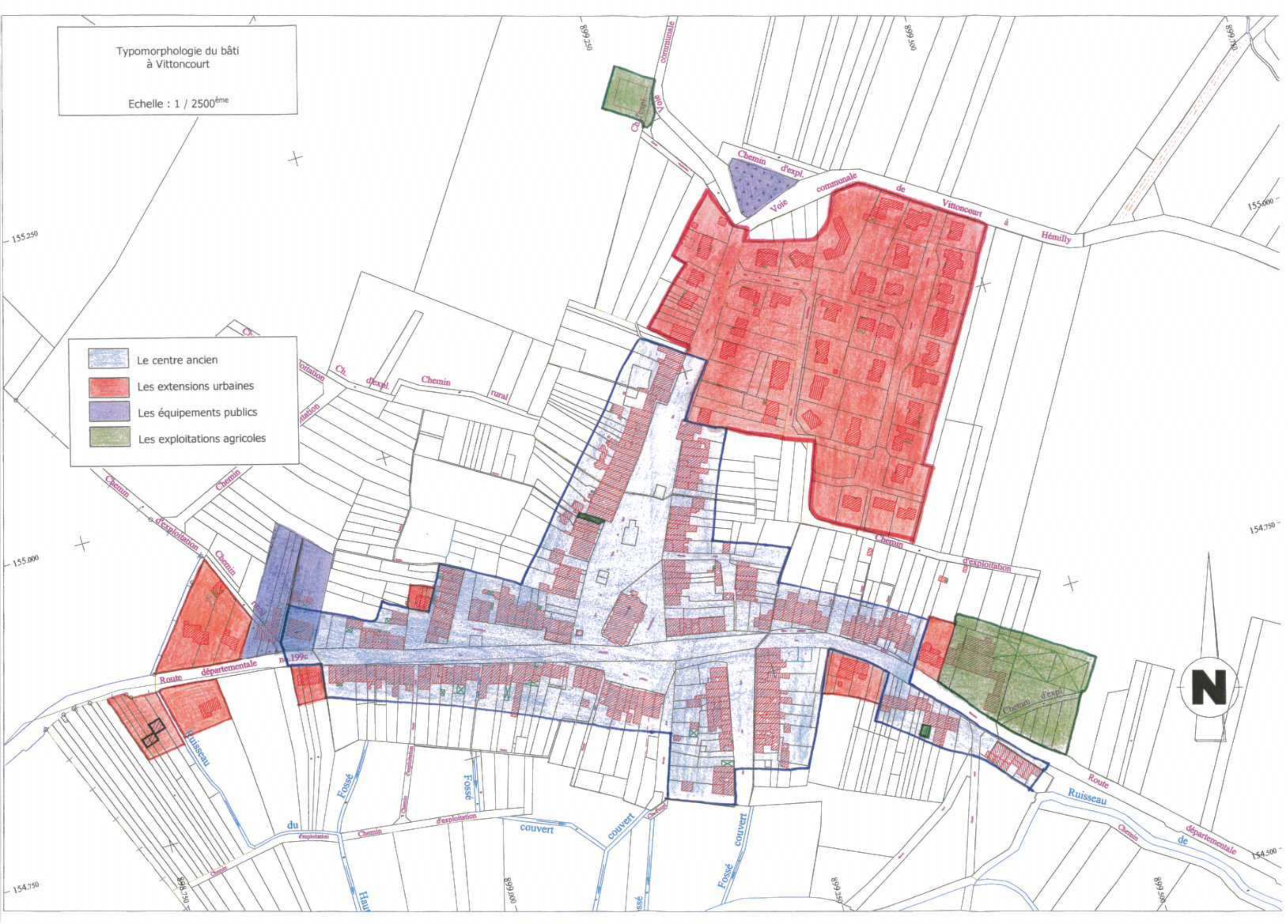


-  Le village
-  L'étang et la salle de LORCA
-  La ferme de Faux en forêt

Typomorphologie du bâti  
à Vittoncourt

Echelle : 1 / 2500<sup>ème</sup>

- Le centre ancien
- Les extensions urbaines
- Les équipements publics
- Les exploitations agricoles





Vue sur le village de Vittoncourt depuis la route d'Adaincourt



Organisation du centre ancien





Exemples de style lorrain préservé



Exemples de modifications ne respectant pas le style primaires des maisons lorraines

REÇU  
A LA SOUS-PREFECTURE de BOULAY  
LE 25 SEP. 2008



Les styles architecturaux divers des secteurs urbains les plus récents



Le secteur de Faux en Forêt.

- après la seconde guerre mondiale, jusque dans les années 1960, en comblant les dents creuses au sein du centre ancien, rue des Prés, ou en extension de celui-ci (vers Adaincourt) ;
- dans les années 1980 jusqu'à nos jours, avec des extensions ponctuelles vers Voimhaut et vers le cimetière, ainsi que la mise en place d'un lotissement communal « sur le poirier d'Azy », en trois tranches, totalisant 25 lots. Aucune autre opération d'ensemble n'a eu lieu.

Les architectures de ces constructions plus récentes sont très diversifiées, allant du pavillon classique à l'ultra moderne avec toit plat, en passant par des habitations à l'architecture d'autres régions.

La commune compte cinq exploitations agricoles, dont trois au cœur ou accolées directement au tissu urbain, une à proximité du cimetière et l'autre bien plus loin au Nord Est du ban communal (Faux en forêt).

Aujourd'hui, la structure urbaine du village ressemble à un T inversé, avec un nouveau quartier principal, qui est celui du lotissement du poirier d'Azy, séparé du centre ancien par des espaces verts (vergers, jardins). Cette aération entre le centre ancien et les quartiers récents est un axe d'urbanisation qui permet de garantir la qualité paysagère et un bon cadre de vie.

### 3.2 Les voies de communication

La voie principale de la commune est la RD 199c, voie secondaire de la RD 910. Cette voie relie la commune à Voimhaut, Rémyilly, à Adaincourt et Han sur Nied. Une troisième route départementale traverse la commune au Nord Est de son ban (RD 70).

Les voies secondaires se terminent toutes en impasses, sauf celle du lotissement du Poirier d'Azy et la rue de la croix de haut. Cette dernière permet d'ailleurs, après le cimetière, de rejoindre la RD 70 et indirectement le lieu dit de Faux en forêt. Cette voirie est bitumée sur tout son tracé.

La commune de Hémyilly est joignable via la RD 70, et la commune de Herry par Arriance ou Han sur Nied.

La commune n'est traversée par aucune voie de chemin de fer, celle-ci se trouvant à Mainvillers et Adaincourt.

La commune est située à 20 minutes de la gare TGV Lorraine de Louvigny.

**La structure urbaine primaire de Vittoncourt forme un T inversé, le long duquel des constructions plus récentes ont été bâties, et qui a été complété à l'Est par le lotissement du Poirier d'Azy. La commune a pris garde de maintenir une liaison piétonne entre ce nouveau quartier et le centre ancien, principe à poursuivre dans le futur. Si le centre ancien est bien préservé rue de la croix de haut, il serait intéressant de mettre en place une requalification urbaine et paysagère des façades des maisons et des usoirs rue principale, afin de retrouver l'esprit du village lorrain dans tout le centre ancien.**

**La commune est reliée notamment à la RD 910, ce qui la place à égale distance de Metz, Pont à Mousson et Saint Avold. La gare TGV de Lorraine est située à 20 minutes.**



L'entrée d'agglomération Est



L'entrée d'agglomération Ouest

## 4. Le LOGEMENT

### 4.1. Evolution des logements par type de résidences entre 1975 et 1999

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	98	102	102	108
Résidences principales	87	92	97	103
Logements vacants	7	5	2	3
Résidences secondaires ou autres	4	5	3	2

De 1975 à 1999, le nombre de logements a connu une évolution à la hausse, qui s'est faite grâce à des constructions neuves, mais également par la réhabilitation des constructions vacantes. En effet, le taux de vacance est passé de 7,1% en 1975 à 2,8% en 1999, avec 3 constructions vacantes (touchant surtout les constructions d'avant 1949). Depuis 1999, une seule habitation reste vacante, signe d'attractivité résidentielle.

Le nombre de résidences secondaires a diminué également.

### 4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	71	65.7
1949 – 1974	15	13.9
1975 – 1989	9	8.3
1990 et après	13	12

La grande majorité du parc de logements date d'avant 1949, environ 20% des constructions ayant moins de 30 ans en 1999.

### 4.3. Le confort du parc

	Total	2 salles d'eau	Baignoire/Douche	Chauffage central
Résidences principales en 1999	103	4	99	78
%	100 %	4 %	96 %	76 %

La quasi-totalité des résidences principales de la commune disposent d'un bon niveau de confort, des travaux d'amélioration ayant eu lieu depuis 1990.

### 4.4. Le statut d'occupation

Parmi les 103 résidences principales :

- 93,2 % sont des maisons individuelles, seuls 4,9% étant des appartements (soit 5 logements) ; en 2005, 94,7% des résidences principales sont des maisons, contre 5,3% d'appartements.
- 87,4 % des résidences principales sont acquises en propriété, 9,7 % étant en location (dont un logement en HLM) ; en 2005, la part des locataires a augmenté, occupant 11,5% des résidences principales.
- 3 résidences principales sont occupées gratuitement.

#### 4.5. La construction neuve (logements commencés<sup>3</sup>)

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Constructions individuelles	2	3	1	0	1 <sup>4</sup>	2	1	3	2	2	1
Collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Constructions Individuelles	4	3	3	3	1	10	4	10	1	7	3
Collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>6</b>

De 1985 à 2006, la commune a vu 73 pavillons et logements collectifs être érigés, soit un rythme annuel moyen de l'ordre de 3 à 4 constructions par an, avec des périodes plus favorables, correspondant à l'urbanisation des diverses tranches du lotissement communal.

Le secteur des logements collectifs est peu représenté, avec 9,6 % des constructions durant cette période : il s'agit aussi bien de transformation de maisons individuelles (rénovation) que de constructions collectives neuves.

Si le parc de logements de Vittoncourt est relativement âgé, la majorité des constructions sont occupées, entretenues et disposent d'un bon niveau de confort. Si les propriétaires sont prédominants, le parc locatif a été développé et pourrait l'être encore, sans exagération. Le rythme de construction moyen annuel observé de 1985 à 2006 révèle la bonne santé de la commune, attractive du point de vue résidentielle. En effet, celle-ci a su conserver un cadre de vie agréable et se situe à proximité de pôles d'emploi d'importances diverses (Metz, Pont à Mousson, Saint Avold).

<sup>3</sup> données communales

<sup>4</sup> école maternelle et salle de jeu de quilles

## **5. Les EQUIPEMENTS**

### **5.1. Equipements scolaires**

La commune dispose à la rentrée 2007:

- d'une école maternelle avec 2 classes pour 42 élèves
- d'une école primaire avec 2 classes (CP-CE1 et CE2 au CM2) et 47 élèves.

Les élèves viennent pour l'essentiel de Vittoncourt, mais également d'Adaincourt, de Voimhaut, de Lemud, de Charville et de Bazoncourt.

Depuis 1992, les effectifs ont toujours été de plus de 50 élèves pour les deux écoles, l'école maternelle ayant connu la hausse la plus importante.

Le ramassage scolaire est assuré pour le premier cycle, le collège public étant localisé à Rémilly, les collèges privés et lycées étant à Metz, des établissements techniques étant également situés dans les villes aux alentours.

### **5.2. Equipements socio-culturels et sportifs**

- un terrain de tennis ouvert
- des terrains de pétanque
- un club de quilles avec école de quilles
- une salle de sport et de spectacles pour l'école

La commune projette pour 2007, la mise en place d'un terrain multi-sports au droit d'un terrain communal à l'Ouest du ban communal.

### **5.3. Les commerces et services**

Les services suivants sont disponibles dans la commune :

- Un point de distribution de gaz
- Des services d'aide ménagère, de surveillance et de soins pour personnes âgées (AMAPA, familles rurales)
- Une entreprise de plâtrerie
- Un transporteur
- Un carreur
- Une entreprise de spectacles cinématographiques

Les services de boulangerie, pâtisserie et boucherie charcuterie sont assurés par voie ambulante.

Des services sont disponibles à Rémilly, à 4 Km, le plus grand choix de services étant disponible à 20 minutes, à Metz.

### **5.4. Les associations**

La commune accueille les associations suivantes :

- les Heures d'Amitiés (3<sup>ème</sup> âge)
- la Boule Joyeuse (club de quilles)
- l'association de la Kermesse de la Paroisse de Vittoncourt



L'église et le cimetière



L'école de quilles



La mairie école et la salle récréative



- les Panthères (association de parents d'élèves)

### **5.5. Les transports**

La commune n'est desservie par aucune ligne intercommunale de transport en commun, la ligne la plus proche étant à Arriance (vers Faulquemont) ou à Villers Stoncourt (vers Metz, une fois par mois).

### **5.6. L'assainissement**

La compétence a été prise au niveau intercommunal par la communauté de communes du District Urbain de Faulquemont (partie eaux usées).

L'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le schéma directeur d'assainissement sont en cours sur la commune.

La commune ne dispose actuellement pas d'un système d'assainissement collectif, qui reste à définir et à implanter soit sur une parcelle communale soit sur une autre commune ; le réseau d'assainissement est prévu en unitaire.

En juin 2007, le projet d'assainissement proposé est le suivant : mettre en place une lagune intercommunale à Voimhaut, avec épuration des eaux usées d'Adaincourt, Vittoncourt et Voimhaut. Un déversoir d'orage et un poste de refoulement seront mis en place sur la voie de Vittoncourt à Hémilly, à proximité du lotissement du Poirier d'Azy.

Les décisions communales de traitement commun ont été prises, les études et la réalisation restant à mettre en œuvre. L'assainissement collectif à Vittoncourt doit être considéré à échéance de 2010.

Dans l'attente d'un système d'assainissement collectif, toutes les constructions nécessitant une évacuation des eaux doivent bénéficier d'un système d'assainissement autonome, conformément à l'arrêté interministériel du 06 mai 1996 relatif à l'assainissement non collectif.

### **5.7. L'eau potable**

Cette compétence relève du syndicat des eaux de Chenois, dont le siège est en mairie d'Adaincourt. Ce syndicat devrait être prochainement dissous.

L'eau du syndicat est captée à la station de Lesse à 758,6m de profondeur. L'eau est ensuite traitée par filtrage et par aération pour éliminer le fer, puis désinfectée au chlore et envoyée dans la bache de reprise d'une capacité de 120m<sup>3</sup>. L'eau de Vittoncourt vient du château d'eau de Vatimont.

### **5.8. Les Déchets**

La compétence relève du SIMVU de Rémilly, chargé de la collecte hebdomadaires des ordures ménagères, de la collecte du tri sélectif toutes les deux semaines et de la collecte des encombrants quatre fois par an. Les habitants de Vittoncourt disposent d'une déchetterie intercommunale à Rémilly, sur la route de Béchy.

**Le niveau d'équipement communal est satisfaisant, la commune étant située à proximité de Rémilly, mais également de Metz. Une amélioration de la situation concernant l'assainissement, sera apportée à échéance de 2010.**

## II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

### A. LA GEOLOGIE

Les données suivantes sont issues des cartes géologiques au 1/50000<sup>ème</sup> des régions de Metz et de Saint Avold.

La commune fait partie du plateau du Lias (Jurassique inférieur et moyen), argilo-marneux, couvert de limons importants au voisinage des cours d'eau.

Des points bas aux points hauts, le ban communal est couvert par les roches suivantes :

- des alluvions récentes de la Nied à prédominance argilo-marneuse et limoneuse ; ces alluvions s'étendent à la vallée de la Nied Française, mais également au vallon du grand ruisseau de Faux et à ses principaux affluents. Un secteur marécageux est à noter à l'Est du grand ruisseau de Faux, à proximité de la RD 70 (secteur naturel protégé).
- Les alluvions anciennes de la Nied qui sont des Limons : ils se trouvent de part et d'autre de la RD999c en limite avec Voimhaut.
- Des limons, qui ont recouvert diverses formations, notamment au Nord et à l'Est du tissu urbain, mais également dans le secteur de Faux en forêt. En bordure de certains cours d'eau, on trouve des limons sableux.
- Une très large couverture de marnes bariolées inférieures : ces roches, puissantes de plus de 100m, constituent une masse monotone d'argiles et de marnolithes bariolées, avec anhydrite et gypse.
- En limite Nord Est de ban, les roches de la Lettenkohle, avec les marnes bariolées et la dolomie limite ; cette formation, d'une puissance d'environ trente mètres, se caractérise par un massif de dolomie marneuse et marnes avec restes de poissons en sommet de formation (dolomie limite), puis une formation moyenne d'argiles bariolées à une quinzaine de mètres.

En raison des caractéristiques du sous-sol, les sols du ban communal sont lourds, parfois humides, voire marécageux.

### B. LE PAYSAGE et LE RELIEF

Les points bas sont situés dans la vallée de la Nied française, vers 222m d'altitude. Les points hauts de la commune sont situés au Nord Ouest et Sud Ouest du ban communal, avec 259m d'altitude au lieu dit « Berlibois » et 277 m dans le Bois des Censitaires vers Hery. Ainsi, l'amplitude altimétrique est de l'ordre de 55 mètres, rendant compte du relief doux du ban communal.

Le tissu urbain est compris entre environ 225m et 240m d'altitude du Sud Ouest au Nord Est.

Les pentes du relief au sein du tissu urbain et aux alentours sont douces, les pentes les plus fortes étant enregistrées dans le Bois des Censitaires, au Sud Est du ban communal et près du ruisseau de Charville au Nord Ouest du ban communal.

Le paysage de la commune peut être divisé en trois ensembles :

- la vallée humide et inondable de la Nied française, dans le lit majeur de laquelle le village ancien s'est installé
- le secteur Nord et Nord Est du ban communal, consacré très largement à l'exploitation agricole, au paysage ouvert,

La géologie du ban communal de Vittoncourt  
 Echelle : 1 / 50 000<sup>ème</sup>

**TERRAINS SÉDIMENTAIRES**

**Fz Fz<sub>1</sub>**  
 Fz - Fz<sub>1</sub> Alluvions récentes

**Fy**  
 Fy Alluvions anciennes  
 Fy - LP mélangés à des limons

**LP LPs**  
 LP Limons  
 LPs Limons sableux  
 LP - Fy Limons mêlés aux alluvions anciennes

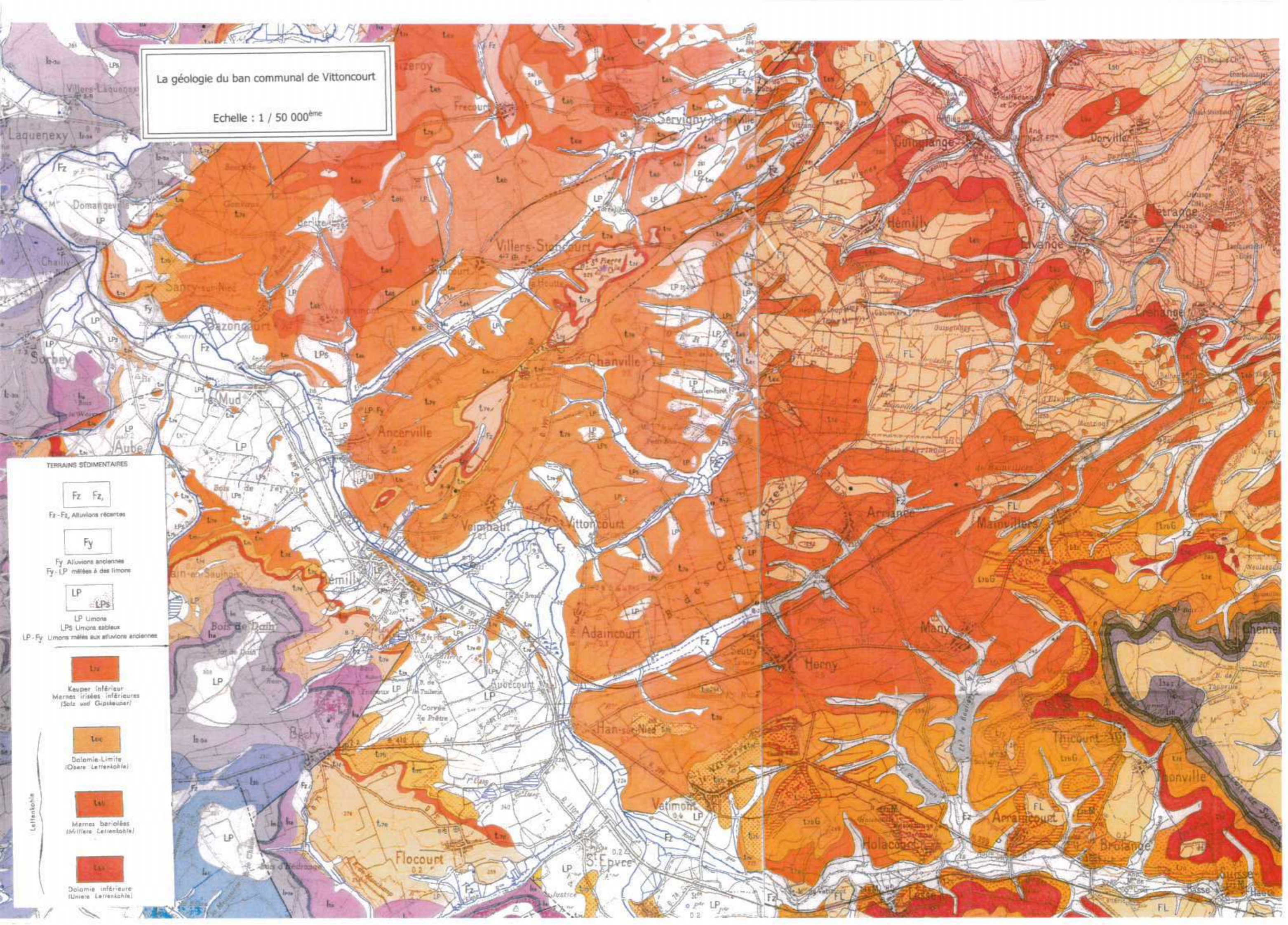
---

**L<sub>2a</sub>**  
 Keuper inférieur  
 Marnes irisées inférieures  
 (Sole und Gipskeuper)

**L<sub>2c</sub>**  
 Dolomie-Limite  
 (Obere Lettenkohle)

**L<sub>4i</sub>**  
 Marnes berrioles  
 (Mittlere Lettenkohle)

**L<sub>3a</sub>**  
 Dolomie inférieure  
 (Untere Lettenkohle)



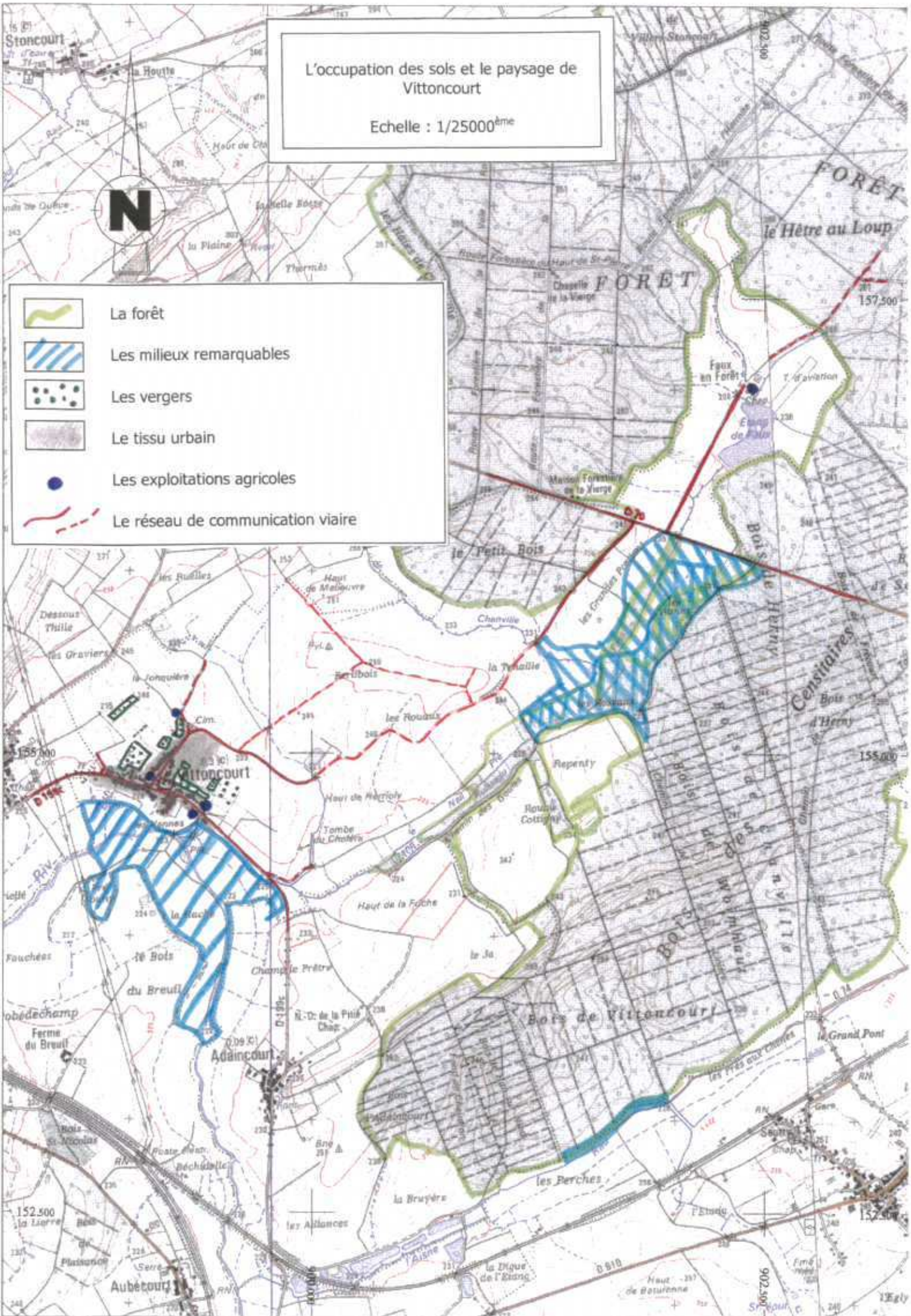


# L'occupation des sols et le paysage de Vittoncourt

Echelle : 1/25000<sup>ème</sup>



-  La forêt
-  Les milieux remarquables
-  Les vergers
-  Le tissu urbain
-  Les exploitations agricoles
-  Le réseau de communication viare





Vue sur le village depuis la Nied Allemande

- le secteur Sud Est et l'extrême Nord Est, occupé ou entouré par des forêts (bois de Vittoncourt, bois de Voimhaut, bois de Charville, Bois des Censitaires, le Petit Bois), avec présence de l'étang de Faux (milieu de qualité) ;

Ces ensembles paysagers sont parcourus par un réseau hydrique dense, avec des affluents de la Nied française et réseaux de fossés, des étangs et des zones marécageuses. Les ripisylves de la Nied française et du grand ruisseau de Faux sont à entretenir et à préserver. Elles constituent en effet des éléments importants dans la biodiversité et la qualité paysagère de la commune (abri pour diverses espèces, ombrage pour le bétail, garde manger, fixateurs des berges, épuration des eaux, écrêtement des crues).

Si les haies ont largement disparu dans le paysage agricole, la haie située le long de la route d'accès à la ferme de Faux en forêt est à souligner, celle-ci étant à maintenir en raison de son fort atout biologique et paysager.

Des vergers (mirabelliers, pommiers, quetschiers...) sont encore présents autour du tissu urbain, soit en situation de couronne, soit plus loin dans l'espace agricole (Nord Est et au Nord Ouest du tissu urbain). Leur maintien et entretien sont à favoriser ; à défaut, la plantation de nouveaux arbres fruitiers pourrait être encouragée pour ne pas laisser disparaître cette caractéristique lorraine.

Ce paysage est traversé par des voies et chemins, les voies bitumées (RD) étant d'orientation Sud Est / Nord Ouest avec un chemin secondaire les reliant (extension de la rue de la croix de haut) et se prolongeant vers la ferme de Faux en forêt. Le lieu dit de Faux est un espace paysager remarquable, caractérisé par son étang, les forêts aux alentours, les cultures environnantes et la haie bordant la route d'accès depuis la RD 70.

## C. LE MILIEU NATUREL

La commune abrite deux grands milieux de valeur :

- La zone inondable de la Nied Française, avec la présence :
  - d'une ZNIEFF<sup>5</sup> « Prairies de la Nied », s'étendant sur 504 hectares sur la commune et les communes voisines : il s'agit de prairies naturelles inondables d'intérêt régional, avec des secteurs halophiles (sources d'eau salée). La flore y est variée et riche. De nombreux hivernants et oiseaux de passage fréquentent ces lieux de repos et de gagnage ; le Courlis cendré et le Busard des roseaux nidifient dans la vallée.
  - d'une ZSC<sup>6</sup> « secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied » de 737 hectares s'étendant sur la commune et les communes voisines (périmètre quasiment identique à celui de la ZNIEFF) ; cette zone a été mise en place afin d'y protéger les espèces avifaunistiques présentes. Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative un site désigné doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de son impact.

Une partie des périmètres de ces deux zones concernent le sud de la rue des Prés et l'arrière de l'habitation au sud de la RD 199c en entrée d'agglomération Est.

- La tourbière alcaline de Vittoncourt, sur 40 hectares environ, gérée par la Conservatoire des Sites Lorrains. Ce site est classé en ZNIEFF et se superpose à la ZSC présentée plus bas.

<sup>5</sup> Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

<sup>6</sup> Zone Spéciale de Conservation



Vue sur une partie du site NATURA 2000 à Vittoncourt

Au sein de ce site, la faune est riche et diversifiée, avec la présence d'oiseaux comme le Busard cendré, le Torcol, la pie grièche écorcheur, la rousserole, des batraciens comme la grenouille verte, le crapaud calamite et la salamandre tachetée, la libellule Agrion de Mercure, protégée au niveau national, et tout un peuplement spécifique d'insectes (une espèce de lépidoptères rare en Lorraine et deux espèces de rhopalocères à protéger), avec des invertébrés comme l'Agrion de Mercure, le Cuivré des marais, le Damier de la Succisse.

Au niveau flore, le site est d'une valeur exceptionnelle, avec notamment la présence d'une orchidée très rare et menacée (Liparis de Loesel), et d'un jonc (Marisque) présent en un seul endroit en Lorraine. Ce site présente des biotopes de type tourbières, prairies à Molinia, marais calcaires, forêts alluviales (aulnes et frênes).

Ce site est particulièrement protégé, car on y compte :

- un arrêté de protection de Biotope s'étendant sur 34,6 Ha, pour la protection de l'ensemble marais- tourbière de Vittoncourt, boisé et semi boisé.
- Une ZNIEFF « Tourbière de Faux en forêt, lieu dit « Les Aulnes », de 29,1 Ha : tourbière alcaline sur tuf et marais à roseaux d'intérêt international. La tourbière est alimentée par une source alcaline incrustante artésienne localisée en fond de vallée, cas unique en Lorraine.
- Une ZSC « Marais de Vittoncourt », de 56,6 Ha. Ce site est inscrit au réseau NATURA 2000 (FR 4110062).

## D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de l'aéroport de Nancy-Metz Lorraine pour les précipitations et les températures (période 1992-1997).

### Les températures

	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	Année
C° moy.	1.6	2.9	6.2	9.2	13.5	16.7	19.4	19.3	14.0	10.0	5.6	2.7	10.1
Nb jours gelée	17	14	11	4	1	0	0	0	0	3	8	14	72

Températures moyennes mensuelles en °C (1966-1988)

L'amplitude altimétrique annuelle est de l'ordre de 17,8°C. Les mois les plus froids sont décembre, janvier et février, les températures les plus chaudes étant enregistrées en juillet et en août.

Si les gelées les plus importantes ont lieu durant les mois les plus froids, il peut geler d'octobre à mai inclus.

### Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	JT	A	S	O	N	D	Année
ppm (mm)	61	55	40	34	75	55	76	57	78	58	70	84	743

Précipitations mensuelles moyennes en mm (1992- 1997)

Les mois les plus pluvieux sont ceux de décembre, septembre, juillet et mai (précipitations neigeuses, orages selon les saisons). La neige est observée en moyenne 13 jours par an, le plus souvent en décembre, janvier et février.

Les mois de mars et d'avril sont les moins pluvieux.

### **Les vents**

Ils sont principalement orientés Sud-Ouest (pluies et orages), et secondairement Nord Est (vents secs et froids en hiver, chauds en été).

## **E. LES EAUX**

La commune est concernée par la zone inondable de la Nied Française. LA DDAF a élaboré un document « cartographie des zones inondables de la Nied Française et de la Rotte », datant de décembre 2005. Cette zone inondable s'étend sur une faible partie du tissu urbain de la commune (quelques secteurs au sud de la RD 199c). Il convient de signaler que les remblais y sont interdits.

La Nied française naît à Marthille (canton de Delme) et forme avec la Nied allemande, la Nied réunie à hauteur de Condé Northen (canton de Boulay Moselle).

Elle traverse le ban communal du Sud au Sud Ouest, en formant un grand méandre. Au Sud Est du tissu ancien, le cours d'eau se sépare ponctuellement en deux branches, avec petit îlot central. Des ponts ont été aménagés en plusieurs points pour permettre la traversée des engins agricoles.

Le cours d'eau est bordé de plaines humides, consacrées majoritairement à des pâtures.

La ripisylve est quasi absente du bord du cours d'eau, un programme de plantation ayant eu lieu. La Nied française a été partiellement enrochée en certains points au Sud du tissu ancien.

Les données de qualité physico-chimique de la Nied Française à Vatimont (en amont) et à Bazoncourt – Lemud (en aval) pour 2005 rendent compte d'une qualité moyenne.

Au droit du ban communal, la Nied française reçoit les eaux de nombreux fossés drainant les prairies agricoles, mais également celles de son principal affluent : le grand ruisseau de Faux, affluent de rive droite. Celui-ci naît sur le ban communal d'Hémilly, dans la forêt domaniale du même nom, et reçoit les eaux de plusieurs ruisselets de forêts ; au niveau de la ferme de Faux en forêt, il alimente un étang privé (étang de Faux), poursuit sa route vers le Sud Ouest, traverse la zone d'intérêt naturel de grand intérêt où il est bordé d'une ripisylve de grande qualité, reçoit les eaux d'un affluent de rive droite (le ruisseau de Chanville), se dédouble plus en aval, y reçoit encore des eaux de fossés, avant de traverser et de longer la RD 199c et de rejoindre la Nied française près du tissu urbain.

Si sa ripisylve est quasi absente au Nord de la RD 70, elle est plus présente ensuite.

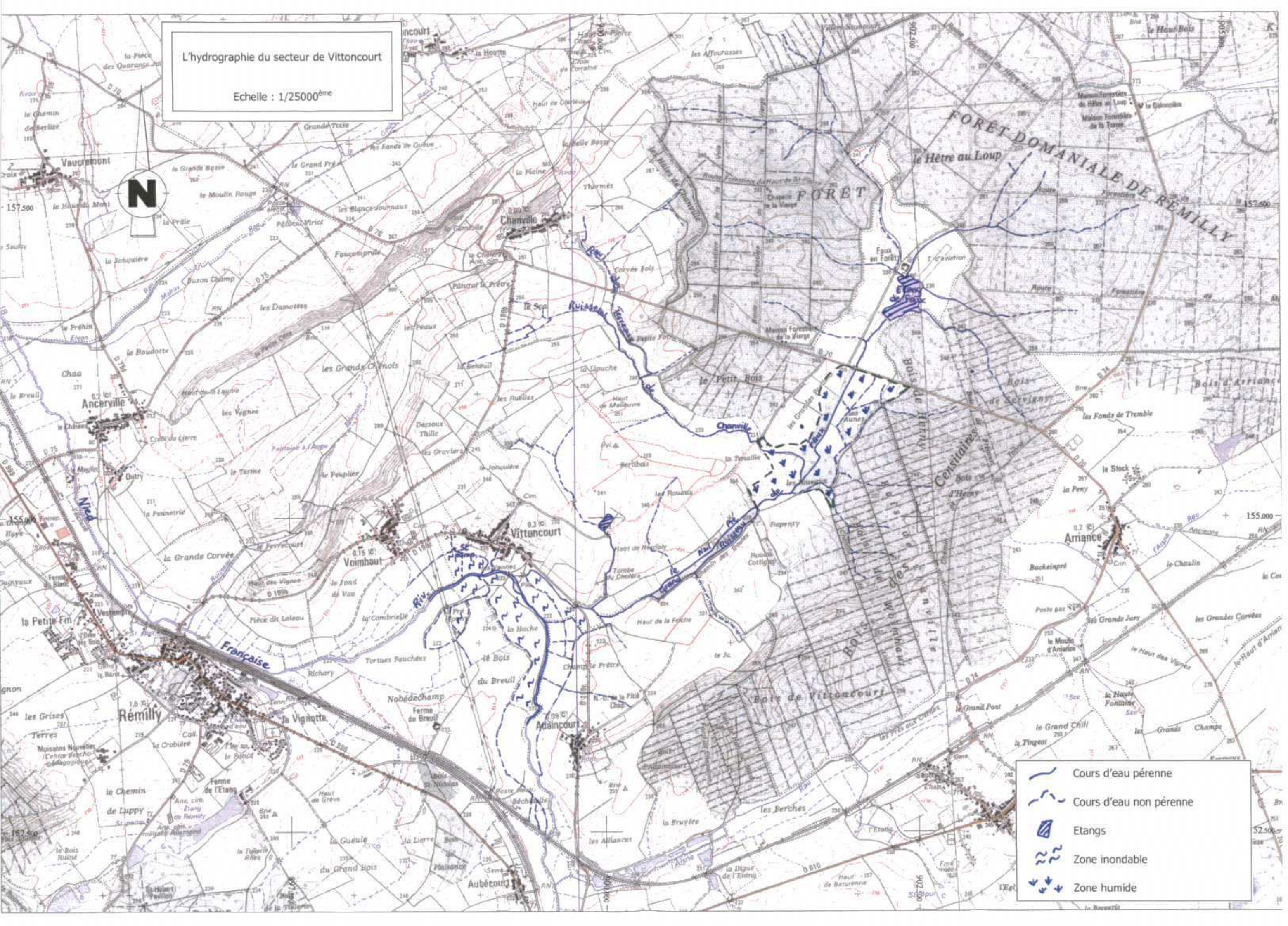
Le grand ruisseau de Faux reçoit les eaux de plusieurs fossés et ruisselets, dont le ruisseau de Chanville. Ce dernier naît sur la commune voisine de Chanville et coule du Nord Ouest à l'Est du ban communal. Sa ripisylve est absente sur son parcours.






Il existe plusieurs étangs sur le ban communal :

- l'étang de Faux en forêt, étang de pisciculture, au Nord Est du ban communal ;
- l'étang du comité d'entreprise de LORCA à proximité de la zone d'intérêt naturel et bordé d'une salle des fêtes ;
- 3 étangs privés, utilisés à des fins de pêche personnelle, dont deux au lieu dit « Poirier du Vin » et un à l'arrière du tissu urbain près de la Nied française.

Tous ces étangs sont artificiels.

L'hydrographie du secteur de Vittoncourt  
Echelle : 1/25000<sup>ème</sup>



-  Cours d'eau pérenne
-  Cours d'eau non pérenne
-  Etangs
-  Zone inondable
-  Zone humide



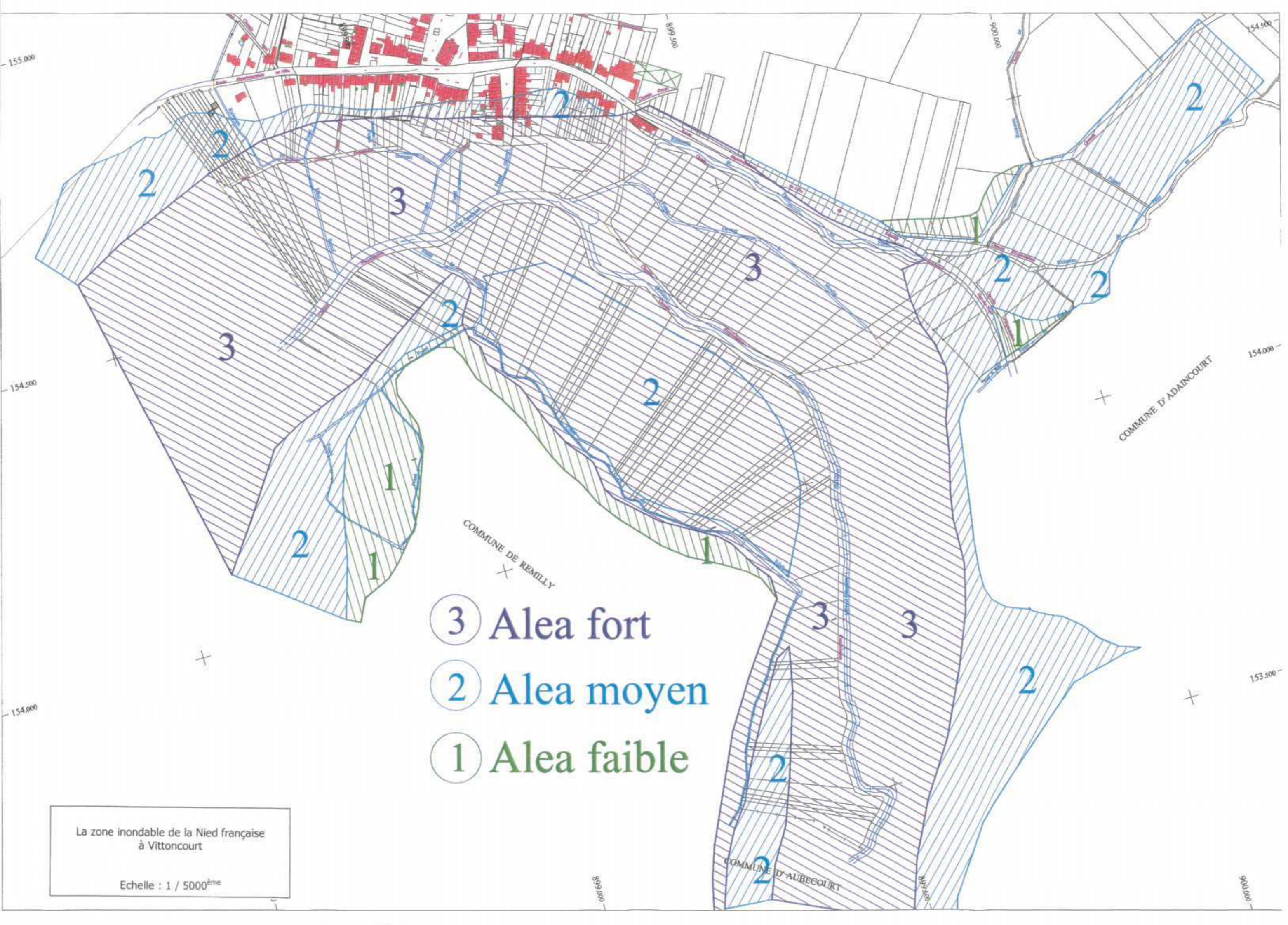
## Cartographie des risques en Moselle



**Description :**

Cartographie des risques en Moselle - Source : CARTORISQUE

**Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.**



- ③ Alea fort
- ② Alea moyen
- ① Alea faible

La zone inondable de la Nied française  
à Vittoncourt

Echelle : 1 / 5000<sup>ème</sup>



La Nîed française

La base de loisirs de LORCA



Un des étangs situés sur  
le ban communal



La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a complétée l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03 février 1995. L'article L215-18 du code de l'environnement précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

Conformément au SDAGE Rhin Meuse, le principe est de préserver les zones inondables, naturelles, résiduelles et de fréquence centennale de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation.

Concernant les eaux souterraines, les alluvions de la Nied peuvent donner des débits intéressants, mais le bassin triasique comme les salures naturelles des cours d'eau minéralisent la nappe de ces alluvions. Les alluvions anciennes peuvent parfois, en fonction des conditions locales, donner des débits non négligeables d'eau non minéralisée.

Des sources salées sont localisées dans la vallée de la Nied française et une source d'eau alcaline alimente la tourbière (site NATURA 2000).

## F. L'OCCUPATION DU SOL

### • L'espace agricole

Selon les services vétérinaires de Moselle<sup>7</sup>, 5 exploitations agricoles sont recensées :

- des exploitations relevant du règlement sanitaire départemental
  - Thierry CATTAI (ovins) : selon la commune, seul un bâtiment de stockage de matériel existe à Vittoncourt
  - EARL de Champelle HORY (bovins)
  - Didier HORY (bovins)
  - Fabrice TRIBOUT (bovins)
  - GAEC des Cygnes (siège social à AUBE) : un bâtiment d'élevage et de stockage de fourrage a été implanté sans autorisation.
- une exploitation relevant des installations classées pour la protection de l'environnement :
  - EARL de Hêtre au Loup (bovins), soumise à déclaration (Faux en forêt)

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).
- pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

<sup>7</sup> lettre du 25/01/2007

Les périmètres de réciprocité agricole  
à Vittoncourt

Echelle : 1/5000<sup>ème</sup>

BOSSE DE BOULAY

LE DOUARE

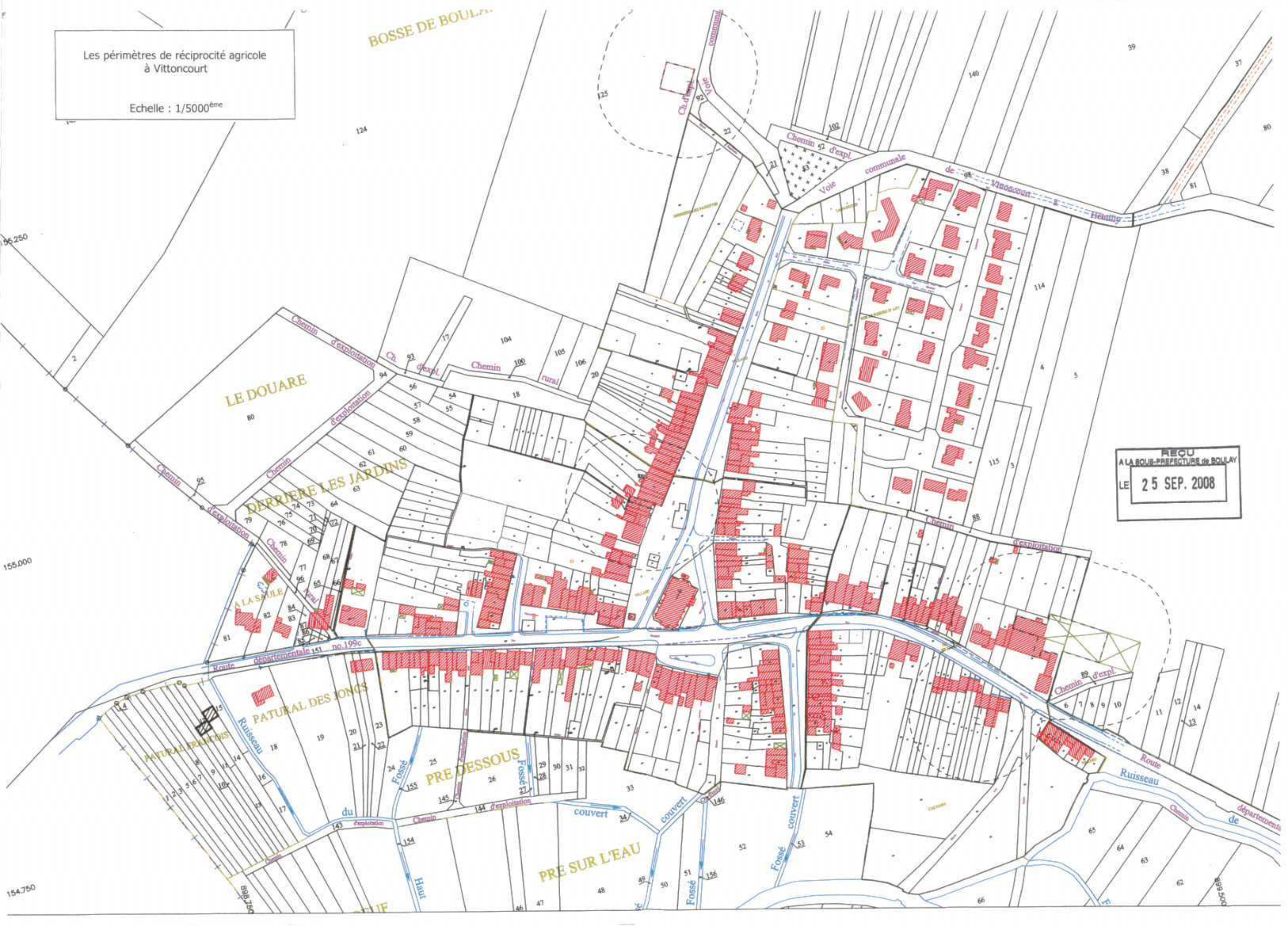
DERRIERE LES JARDINS

PATURAL DES JONCS

PRE DESSOUS

PRE SUR L'EAU

RECU  
A LA SOUS-PRÉFECTURE de BOULAY  
LE 25 SEP. 2008



Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse<sup>8</sup> », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

#### • Les espaces boisés

La commune compte 340 hectares de forêts, soit 36% de la superficie du ban communal.

#### • Les zones urbanisées

Le tissu urbain se concentre au Sud Ouest du ban communal, dans le lit majeur de la Nied française, ainsi que sur une partie des versants au Nord Est du même cours d'eau. Le mitage urbain est pour ainsi dire inexistant, en dehors de la salle des fêtes de LORCA sur la voie d'accès à la RD 70. Les constructions en deuxième ligne sont inexistantes.

**Le milieu naturel de la commune mérite une attention particulière, au sens où il présente de grandes potentialités environnementales, notamment par la présence de la zone inondable et des prairies humides de la Nied française, le site NATURA 2000 au Nord Est du ban communal. Si l'intérêt écologique du site NATURA 2000 a été mis en valeur, il doit en être de même pour le tronçon de la Nied française parcourant le ban communal : une ripisylve plus abondante pourrait être envisagée, permettant l'ombrage du bétail et des eaux, l'épuration des eaux, le maintien des berges à l'état naturel, l'écrêtement des crues, l'abri et le garde manger pour divers animaux.**

**Les vergers présents autour du village pourront être préservés ou replantés (ex : dans les secteurs où l'urbanisation est prévue et où ces vergers tendraient à disparaître) de façon à conserver une bonne qualité paysagère autour du tissu urbain.**

<sup>8</sup> Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

### III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porter à Connaissance, datant du 10 avril 2007.

#### A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

##### • Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L 124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

##### • Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

##### • Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé :

- par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.
- par la loi du 23 février 2005 qui prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

### • **Prescriptions liées à l'Eau et à l'Assainissement**

#### ➤ **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

En application de l'article L212-1 du code de l'environnement, les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

#### ➤ **Assainissement**

##### - **Traitement des eaux usées**

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

##### - **Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants**

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au

moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

#### - **Zonage assainissement collectif/non collectif**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place :

- un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et stations d'épuration)
- un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

La commune a également l'obligation réglementaire d'élaborer :

- un zonage d'assainissement collectif et non collectif
- si nécessaire, un zonage pour définir une limitation de l'imperméabilisation des sols et un traitement des eaux pluviales

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

#### • **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

##### **Sécurité routière**

En ce qui concerne les zones d'activités, il conviendra de vérifier, compte tenu des trafics actuels et futurs, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant. Aucun accident corporel de la circulation n'a été recensé sur le territoire communal pour la période 2001/2005.

#### • **Prescriptions relatives aux nuisances sonores**

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte des quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

- **Prescriptions relatives aux risques**

### **Prise en compte du risque inondations**

La commune est touchée par les inondations de la Nied française. Sur ce cours d'eau existe une étude hydrogéomorphologique réalisée par les services de l'Etat (DDAF) pour délimiter les zones touchées par les inondations. Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation.

### **Canalisations**

LA commune de VITTONCOURT est traversée par l'oléoduc Metz/Zweibrücken. Cette canalisation doit faire l'objet par les concessionnaires d'une étude de danger qui fixera les emprises des zones de danger très grave, grave et significatif.

Il n'est pas opportun de créer des zones d'habitat à proximité de cette canalisation. Par ailleurs, une vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone de danger pour la vie humaine devra être apportée de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de danger et en prévoyant les mesures de protection adéquates.

## **B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de VITTONCOURT sont les suivantes :

- servitudes A1, relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (forêts communales de Vittoncourt, Chanville et Voimhaut) ;
- servitude d'alignement EL7 (par rapport à la RD 199c) ;
- servitudes I1b relatives à la construction et à l'exploitation des pipelines (oléoduc de défense Metz-Zweibrücken, TRAPIL) ;
- servitudes I4, relatives à l'établissement des canalisations électriques (réseau 20 KV et ligne 63 KV Ancerville-Rémilly 2) ;
- servitudes aéronautiques T7, instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (aérodrome Metz-Frescaty).

Concernant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Metz Frescaty, celles-ci sont matérialisées par un plan circulaire horizontal de cote 340m NGF et de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome de Metz Frescaty. Sur

## VITTONCOURT

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

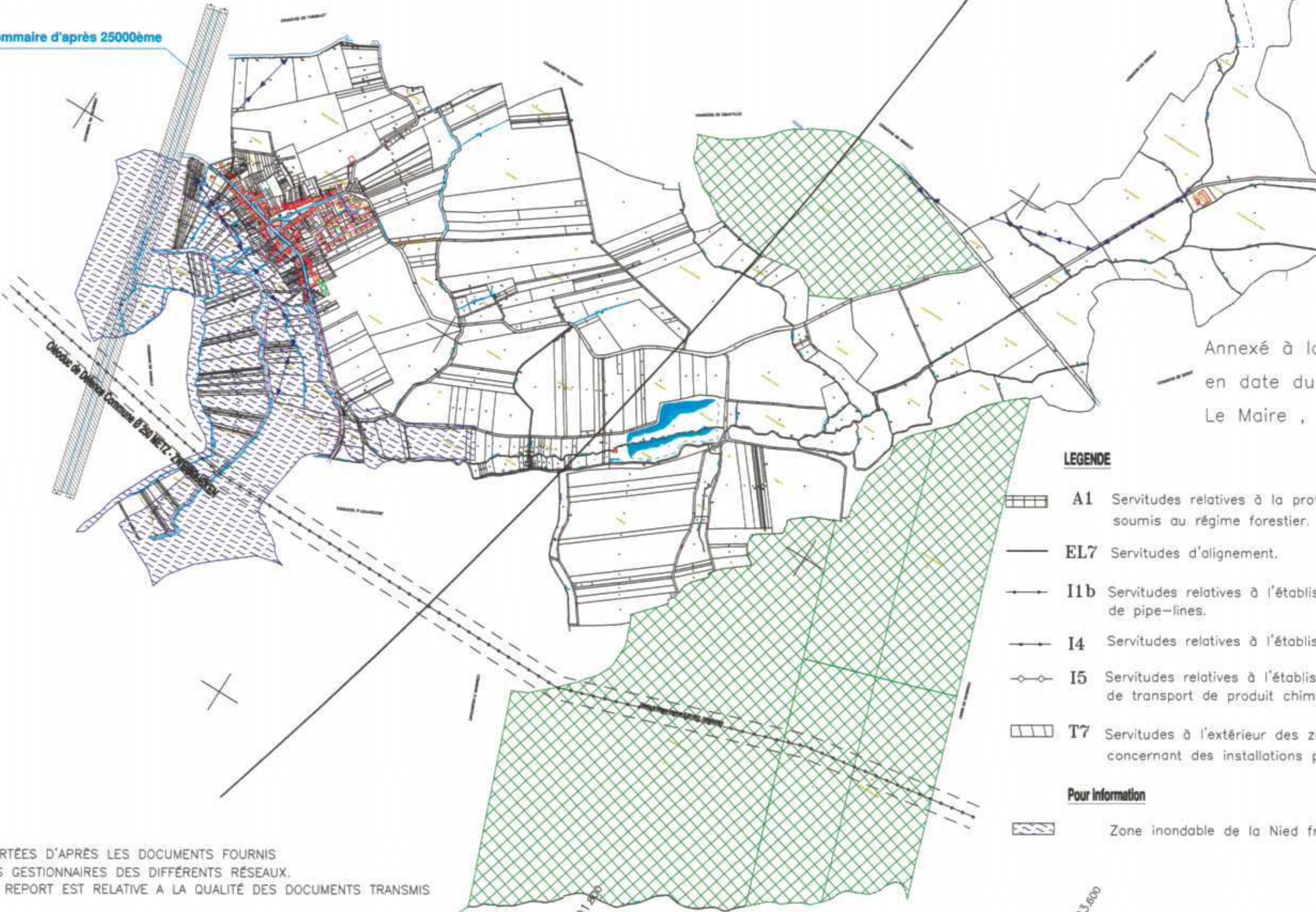
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêts Communales de VITTONCOURT, CHANVILLE, VOIMHAUT	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 199 C approuvé le 19/11/1897 du PK 0,700 au PK 1,420	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
11b	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.).	Loi n° 49-1060 du 2 Août 1949, modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951. Décret du 8 juillet 1950 modifié par le décret n° 63-82 du 4 février 1963, Arrêté préfectoral du 4 Février 1975, Arrêté ministériel du 21 Avril 1989, Décret du 14.10.1991.	Oléoduc de défense METZ-ZWEIBRUCKEN, Décret du 20.1.1955 modifié le 2.8.1960	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - DIREM - SNOI - 59 Bd Vincent Auriol - Télédéc 021 - 75703 PARIS Cedex 13 TRAPIL ODC 22 B Route de Demigny - Champforgeuil - BP 81 71103 CHALON SUR SAONE CEDEX
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	Usine d'Electricité de METZ (U.E.M.) Service Distribution 2, Place du Pontiffroy - B.P. 129 - 57014 METZ Cedex 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 63 KV ANCERVILLE-REMILLY 2	R. T.E.- Transport Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Feivres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision des Bases Aériennes, 57685 AUGNY

# Servitude de survol aéroport Metz Frescaty-T7-

Plan circulaire horizontal de cote 340m NGF et rayon 24km centré sur l'aérodrome de METZ-FRESCATY.  
Sur l'emprise au sol de celui-ci, toute construction d'obstacle dont la cote sommet dépasse 340m NGF doit être soumise à autorisation de M le Ministre de la Défense et de M le Ministre chargé de l'aviation civile, ceci en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Report sommaire d'après 25000ème



REÇU  
A LA BOUS-PRÉFECTURE de BOULAY  
LE 25 SEP. 2008

Annexé à la DCM de VITTONCOURT  
en date du .....  
Le Maire ,

**LEGENDE**

-  **A1** Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
-  **EL7** Servitudes d'alignement.
-  **I1b** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de pipe-lines.
-  **I4** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
-  **I5** Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de produit chimique.
-  **T7** Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

**Pour information**

-  Zone inondable de la Nied française

- SERVITUDES REPORTÉES D'APRÈS LES DOCUMENTS FOURNIS  
PAR LES SERVICES GESTIONNAIRES DES DIFFÉRENTS RÉSEAUX.  
- LA PRÉCISION DU REPORT EST RELATIVE A LA QUALITÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)  
22 B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL BP 81  
71103 CHALON-SUR-SAONE  
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF. **FAC/NEB**  
N/RÉF. **ODC/CH/1021-7**

AFFAIRE SUIVIE PAR : **M. CASELLI**  
TÉL : **03.85.42.13.01**  
FAX :  
E-mail :

**AUDE 57**

**56 bld de Lorraine**

**57500 SAINT AVOLD**

A l'attention de Mme WILHEIM

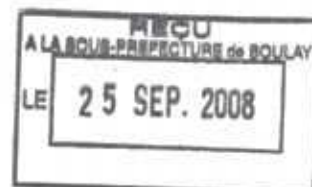
**Objet : INFRASTRUCTURE PETROLIERE DE  
DEFENSE COMMUNE**

**Pipeline : Vilcey-Zweibrücken**

**Procédure du porter à connaissance : Elaboration d'une carte communale**

**Commune de : Vittoncourt (57)**

Champforgeuil, le **22 NOV. 2007**



Madame,

Dans le cadre de la procédure du « porter à connaissance » visée en objet, vous avez bien voulu me soumettre le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de VITTONCOURT.

L'examen du dossier transmis appelle de ma part les observations suivantes.

La commune de VITTONCOURT est traversée par un oléoduc de l'Etat dont le tracé est reporté sur le plan au 1/25000.

Cette installation pétrolière est un ouvrage public réalisé dans le cadre de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la loi n° 51-712 du 7 juin 1951, autorisé et déclaré d'utilité publique par décret du 20 JANVIER 1955. Elle est exploitée par la société TRAPIL.

La construction de l'oléoduc a nécessité la mise en place de servitudes d'utilité publique sur les terrains traversés. Leur consistance est définie par le décret n° 50-836 du 08 juillet 1950 pris pour l'application de la loi de 1949 précitée, et doit conformément à l'article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme être annexé au Plan Local d'Urbanisme et être représenté selon le code I 1 bis.

.../...

En outre, s'agissant d'un ouvrage déclaré d'utilité publique susceptible de recevoir à tout moment pour les besoins de son exploitation ou de sa protection des modifications ou extensions, il importe que le plan local d'urbanisme soit complétée à l'article concernant les occupations admises, et ce quelque soient les zones traversées par l'oléoduc intéressé, de la mention suivante :

« - les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des oléoducs de défense commune. »

De même, en application des dispositions des articles L.110, L.111-1, L.121-1 et R. 121-1 du code de l'urbanisme, nous vous serions obligés de bien vouloir intervenir pour que le plan local d'urbanisme tienne compte dans les zones constructibles des risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières.

A cet effet, compte tenu de la présence d'un oléoduc sur le territoire de la commune, pour toute construction nouvelle ou extension de construction existante, les distances d'éloignement au regard de la canalisation devant être respectées, pour assurer sa sécurité et celle des riverains, sont définies par le règlement de sécurité des pipelines à hydrocarbures liquides (Arrêté Ministériel du 21 avril 1989, J.O. du 25 mai 1989).

En effet, conformément aux articles 22 et 23 de l'arrêté du 04 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, concernant particulièrement les canalisations existantes et dans l'attente de la parution des guides professionnels reconnus par l'administration et notamment de celui des études de sécurité prévues par l'article 5, les dispositions de l'arrêté du 21 avril 1989 continuent à s'appliquer.

L'implantation des zones à urbaniser (lotissement, zones artisanales ou industrielles,...) sera recherchée en dehors des emprises des oléoducs, dans le respect des distances et des dispositions constructives (cf. schéma des distances d'éloignement en annexe de la fiche I 1 bis).

Nous vous rappelons que les risques liés à l'exploitation d'un oléoduc sont répertoriés dans un plan de secours appelé P.S.I. (Plan de Surveillance et d'Intervention) déposé auprès des services administratifs et de secours du département à savoir : Préfecture, DDIS, DDE, DAS, DAF, gendarmerie.

.../...

La mise à jour du PSI sera réalisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les canalisations existantes intéressant la défense nationale, suivant les règles et les modalités qui seront définies dans le guide professionnel reconnu, actuellement en cours d'élaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le chef de la Section Ligne

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'F. Caselli'.

**F. CASELLI**

P.J. : 1 fiche I 1 bis et annexe  
Plan au 1/25000

TRAPILO D.C  
 LA REPRESENTATION GRAPHIQUE DE  
 L'OUVRAGE O.C.C EST DONNEE A  
 TITRE INDICATIF

SEUL UN PIQUETAGE APRES DETECTION  
 ET SONDAGES PAR UN DE NOS AGENTS  
 PEUVENT PRECISER L'EMPLACEMENT DE LA  
 CANALISATION



**T**

PLAN DE ZONAGE  
 PIPELINE A HYDROCARBURES LIQUIDES

TRAPILODC  
 BP 81  
 71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX  
 ☎ 03.85.42.13.00 ☎ 03.85.42.13.04

**Légende**  
 — Tracé O.C.C.  
 ■ Bande de 100m

Site de l'ouvrage : JANVIER 2007

**Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL**  
**(Hydrocarbures liquides)**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Fiche  
Servitude I 1 bis

Plan Local d'Urbanisme de : ..... ⇒ **VITTONCOURT (57)**

Texte définissant les servitudes :... ⇒ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- Nom de l'ouvrage : ..... ⇒ ODC
- Tronçon de l'oléoduc : ..... ⇒ VILCEY-ZWEIBRUCKEN
- Décret du : ..... ⇒ 20/01/1955

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

**Consistance des servitudes :**

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur<sup>1</sup> dans laquelle est incluse la bande ci-dessus de 5 mètres :

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- D'essarter tous arbres et arbustes ;
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayants-droits sont tenus de :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage<sup>2</sup> ;
- Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**  
**DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES**  
**DIREM / SNOI**  
**59, BOULEVARD VINCENT AURIOL**  
**75703 PARIS CEDEX 13 - TELED0C 021**

Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994) ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :

**MONSIEUR LE CHEF DES RESEAUX D'OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE**  
**22 B route de Demigny - CHAMPFORGEUIL - B.P. 81**  
**71103 CHALON SUR SAONE**

**CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DU PLU**

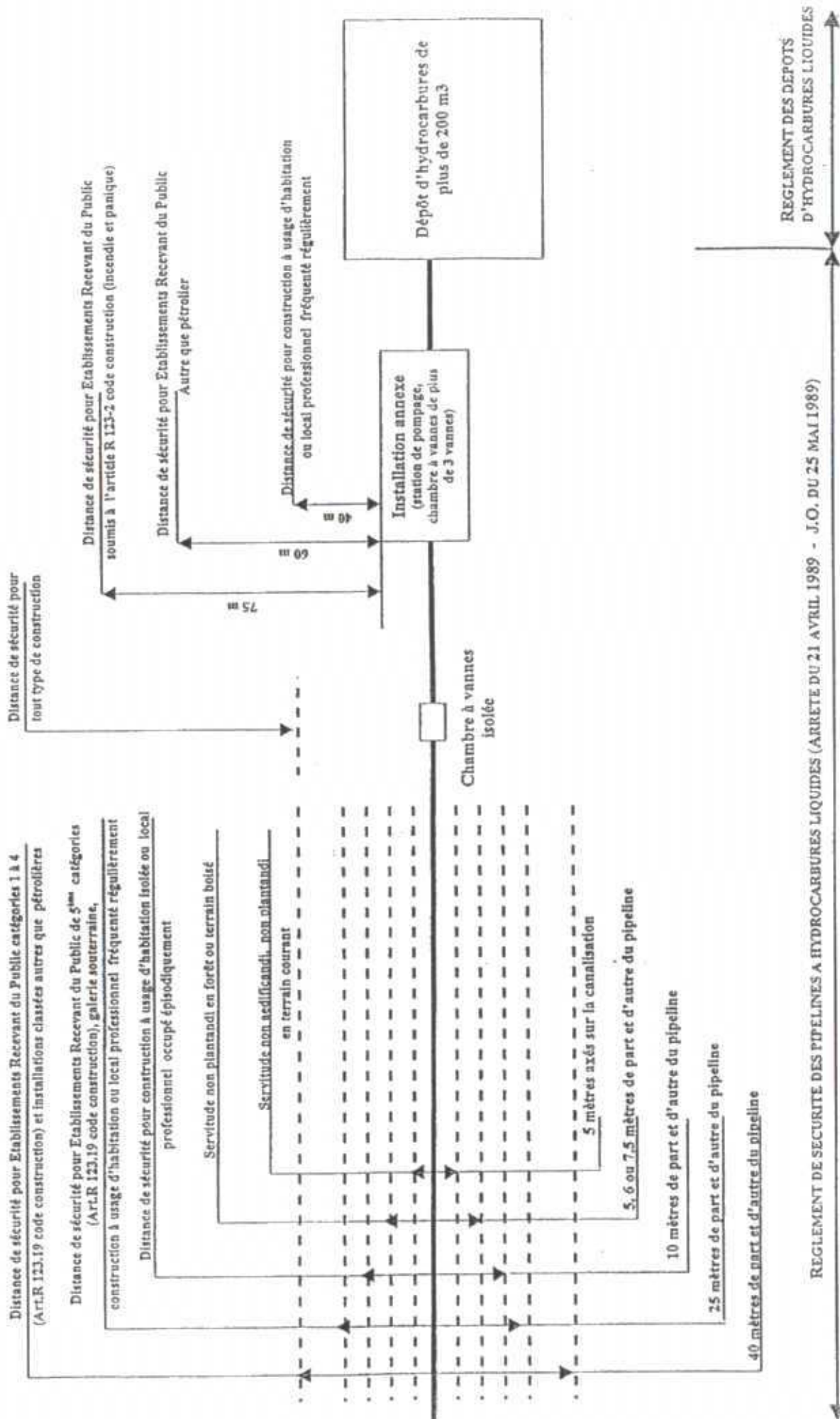
<sup>1</sup> Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

<sup>2</sup> Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable

# OLEODUC DE L'ETAT EXPLOITE PAR TRAPIL

## SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET DISTANCES DE SECURITE A RESPECTER

Annexe à la fiche  
Servitude I 1 bis



l'emprise au sol de celui-ci, toute construction d'obstacle dont la cote sommet dépasse 340m NGF doit être soumise à autorisation de M. le Ministre de la Défense et de M. le Ministre chargé de l'aviation civile (R 244-1 du code de l'Aviation Civile).

Concernant les lignes 63 KV Ancerville Rémillly 1 et Ancerville Rémillly 2, il convient de contacter RTE pour toute demande de CU, d'autorisation de lotir et de permis de construire, pour tous travaux situés dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe des ouvrages précités. Aucun espace boisé classé ne pourra être inscrit dans une bande de 70 mètres axée sur chaque ligne.

Concernant la canalisation de TRAPIL, le courrier ci après précise les éléments à prendre en compte.

### **Distance entre cours d'eau et bâti**

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L 215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

L'élaboration du zonage de la carte communale devra prendre en compte cette servitude.

## **C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### • **Directive Territoriale d'Aménagement**

La commune de VITTONCOURT est incluse dans le périmètre de la DTA des bassins miniers nord-lorrains approuvée par décret n°2005-918 du 02 août 2005.

La DTA bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...), avec création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

La DTA n'identifie aucun objectif particulier pour la commune et ses alentours.

### • **Espaces naturels**

La commune est concernée par :

- trois ZNIEFF de type I : les Perches, la tourbière de Faux en forêt, lieudit les Aunes, les prairies de la Nied ;
- Deux zones spéciales de conservation : les secteurs halophiles et les prairies humides de la vallée de la Nied, le marais de Vittoncourt ;
- Une zone de protection spéciale : le marais de Vahl les Faulquemont ;
- Un arrêté de protection de biotope : le marais et les tourbières de Vittoncourt ;

## SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de VITTONCOURT est une commune du canton de Faulquemont et de l'arrondissement de Boulay Moselle, appartenant au bassin versant de la Nied française.

Elle est desservie par la RD 199c, voie secondaire de la RD 910 rejoignant Faulquemont à Pont à Mousson.

Le village s'est développé au XIX<sup>ème</sup> siècle dans le lit majeur de la Nied française, puis s'est étendue le long de la RD 199c et vers le Nord Est, hors lit majeur. La structure urbaine du village orme aujourd'hui un T retourné, le développement urbain ayant pris garde de maintenir des liaisons piétonnes vers le centre ancien, ainsi que des espaces verts entre le centre ancien et les secteurs plus récents. Cette aération du tissu urbain est un facteur de qualité du milieu de vie. De plus, une requalification paysagère et urbaine du centre ancien le long de la RD 199c permettrait d'obtenir une qualité urbaine équivalente à celle de la rue de la croix de haut.

Depuis 1975, la population communale est en hausse constante, avec des périodes d'accueil plus importantes, correspondant à la mise en place des diverses tranches du lotissement communal. La population communale est relativement jeune, grâce aux ménages avec jeunes enfants.

Si le parc de logements de Vittoncourt est relativement âgé, la majorité des constructions sont occupées, entretenues et disposent d'un bon niveau de confort. Si les propriétaires sont prédominants, le parc locatif a été développé et pourrait l'être encore, sans exagération. Le rythme de construction moyen annuel observé de 1985 à 2006 révèle la bonne santé de la commune, attractive du point de vue résidentielle. En effet, celle-ci a su conserver un cadre de vie agréable et se situe à proximité de pôles d'emploi d'importances diverses (Metz, Pont à Mousson, Saint Avold).

La commune de Vittoncourt voit l'essentiel de ses actifs ayant un emploi migrer quotidiennement vers les pôles d'emplois alentours ou plus lointains. L'activité féminine est de plus en plus présente, un nombre croissant de ménages étant constitué de deux actifs.

Le niveau d'équipement communal est satisfaisant, la commune étant située à proximité de Rémilly, mais également de Metz, qui offrent des services plus nombreux et plus diversifiés. Une amélioration de la situation concernant l'assainissement, sera prochainement apportée dans les années à venir.

Le milieu naturel de la commune mérite une attention particulière, au sens où il présente de grandes potentialités environnementales, notamment par la présence de la zone inondable et des prairies humides de la Nied française, le site NATURA 2000 au Nord Est du ban communal.

Si l'intérêt écologique du site NATURA 2000 a été mis en valeur, il doit en être de même pour le tronçon de la Nied française parcourant le ban communal : une ripisylve plus abondante pourrait être envisagée au vu de ses nombreux rôles en matière d'hydraulique, de paysage et d'environnement en général. Une réflexion axée sur le maintien des vergers ou leur plantation nouvelle pourrait être développée, de façon à intégrer ceux-ci dans les nouveaux quartiers d'habitat.

Au vu de ce diagnostic, les enjeux suivants peuvent être mis en lumière pour le développement de la commune :

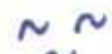
- **un développement urbain à opérer hors zone inondable ;**
- **un développement urbain à poursuivre en suivant une organisation générale compacte, comme c'est aujourd'hui le cas, tout en préservant des espaces verts interstitiels entre les quartiers (jardins, vergers....);**

Les enjeux de développement  
à Vittoncourt

Echelle : 1 / 2500<sup>ème</sup>



Développement compact autour  
du tissu existant



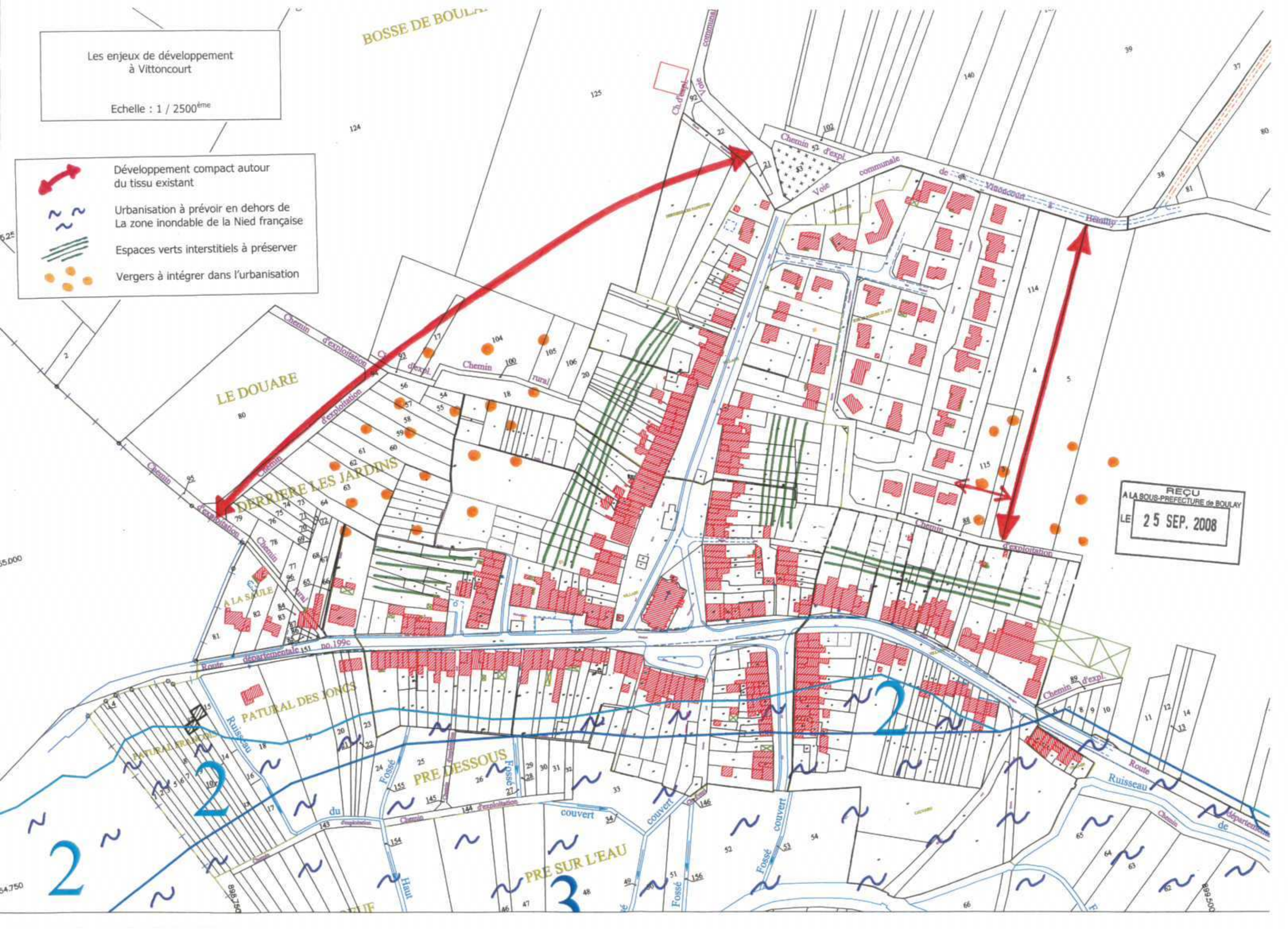
Urbanisation à prévoir en dehors de  
La zone inondable de la Nied française



Espaces verts interstitiels à préserver



Vergers à intégrer dans l'urbanisation



REÇU  
A LA SOUS-PREFECTURE de BOULAY  
LE 25 SEP. 2008

- un développement urbain à opérer en liant les quartiers à venir au centre ancien, comme c'est le cas actuellement (sentiers piétons) ;
- un développement urbain à opérer en ne favorisant pas le développement de l'urbanisation en deuxième ligne, mais en poursuivant une urbanisation de qualité ;
- un milieu naturel à préserver (Nied française, ripisylve et vallée, site NATURA 2000, secteur de Faux en forêt, vergers) ;

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LE PROJET COMMUNAL

---

## I. CHOIX D'AMENAGEMENT ET INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Les facteurs ayant guidé la réflexion pour la délimitation de la zone constructible sont les suivants :

- facteurs urbanistiques : éviter les constructions en deuxième ligne, conserver la compacité de la structure urbaine, prendre en compte de la présence d'exploitations agricoles ;
- facteurs naturels : prise en compte de la zone inondable de la Nied française, du relief ;
- facteurs techniques : prise en compte de la distribution des réseaux d'assainissement, d'électricité et d'eau potable, de la voirie ;
- facteurs démographiques : poursuivre l'accueil de population et la part de jeunesse de la population, suite à la mise en place du lotissement du Poirier d'Azy ;

Ainsi, la zone constructible englobe la très grande majorité du tissu urbain du village, exceptés les secteurs bâtis concernés par la zone inondable de la Nied française, classés en zone naturelle. Dans cette zone, seront admis :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs<sup>9</sup>,
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il en sera de même pour les constructions autres dispersées en zone naturelle.

Le zonage constructible s'appuie sur une profondeur constructible de l'ordre de 40 mètres comptés depuis l'emprise des voies de circulation, sauf situation parcellaire plus restrictive. Cette profondeur constructible permet l'établissement d'une construction principale en front de voirie, avec annexes à l'arrière, sans encourager les constructions principales en seconde ligne.

En effet, ce type d'urbanisation n'est pas présent dans la commune et n'est pas synonyme d'une urbanisation de qualité ; il entraîne des conséquences néfastes à long terme sur les relations de voisinage, le dimensionnement des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, sur l'organisation urbaine cohérente du tissu urbain.

Les dents creuses encore existantes en tissu urbain présentent une capacité d'accueil résiduel de 8 à 12 constructions, avec une constructibilité dépendante de la volonté des propriétaires privés.

Un secteur d'extension urbaine a été prévu, à l'Est du lotissement du Poirier d'Azy. Ce secteur sera ouvert à l'urbanisation par voie d'ensemble, de façon cohérente avec l'urbanisation menée au droit du lotissement du Poirier d'Azy. Il représente une capacité d'accueil de 21 à 24 constructions (2,3 Ha), à urbaniser en plusieurs tranches pour ne pas impacter de façon négative la capacité d'accueil de l'école maternelle et primaire et ne pas engendrer une hausse brutale de population ; il est très important de veiller à mettre en place un projet de qualité sur le secteur, qui ne s'apparente pas à la juxtaposition de projets privés conçus au vu de la seule rentabilité : aussi, il serait judicieux d'être sensible à certains éléments urbanistiques, tels que la largeur de

<sup>9</sup> Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : foyer rural), celle-ci doit être prévue en zone A.

voirie (6,5m avec un trottoir d'1,5m par exemple), la nécessité de bouclage viaire et/ou piéton entre les différents quartiers, dans l'esprit de l'aménagement urbain du lotissement du Poirier d'Azy, l'offre de parcelles de taille variées...

Suite à enquête publique, la carte communale a été modifiée pour répondre à certaines requêtes : une partie du secteur sud du lotissement du Poirier d'Azy, donnant sur le chemin d'exploitation, a été ouvert à l'urbanisation : les constructions principales devront être orientées vers cette voie, afin d'être dos à dos avec les constructions principales de la rue principale (pas de constructions en deuxième ligne). Le zonage est cohérent avec le périmètre de réciprocité agricole à prendre en compte.

A plus long terme, par révisions de la carte communale, d'autres secteurs sont susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation :

- le secteur en extension de l'impasse située à proximité de la mairie,
  - le secteur à proximité du lieu dit « Le Douare », à l'Ouest du tissu urbain,
- avec une extension urbaine qui pourra se faire plus au Nord Est une fois le bâtiment agricole disparu. Cette urbanisation possible à long terme permettra de densifier le tissu urbain à l'Ouest du centre ancien, en cohérence avec l'extension de l'urbanisation menée jusqu'ici.

## **B. INCIDENCES DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION**

### ⇒ Zone A

La zone A couvre 16,6 Ha, dont un peu plus de 14% réservés à l'extension de l'urbanisation. Ce secteur d'extension unique est occupé actuellement par des prairies de pâture, sans particularités environnementales ; quelques vergers sont également présents. L'urbanisation de ce secteur pourra entraîner leur disparition, mais la plantation de nouveaux arbres fruitiers sur les terrains bâtis peut être encouragée ; à défaut, les plantations effectuées par les futurs propriétaires engendreront un paysage plus diversifié qu'aujourd'hui. Ce secteur d'extension est l'ultime extension à l'Est du tissu urbain ; les limites du tissu urbain en entrée d'agglomération Est ont également été prises en compte pour la délimitation de ce secteur, en plus du relief.

Au sein du tissu urbain, un secteur naturel a été préservé, afin d'éviter les constructions en deuxième ligne. La profondeur constructible suit d'ailleurs cet objectif de façon générale.

En terme d'assainissement, les nouvelles constructions devront être munies de systèmes d'assainissement autonome (individuel ou groupé) jusqu'à mise en place de la lagune intercommunale à échéance de 2010.

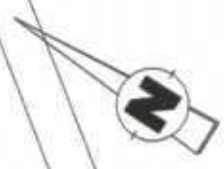
Le zonage constructible proroge une organisation urbaine compacte, sans étalement urbain.

### ⇒ Zone N

La zone N recouvre la très grande majorité du ban communal, dont les forêts, la zone NATURA 2000, les étangs et les constructions dispersées, la majorité des vergers aux alentours du tissu urbain.

Commune de Vittoncourt  
Aménagement possible  
du secteur d'extension

Echelle : 1/2000ème



REQU  
A LA SOUS-PREFECTURE de BOULAY  
LE 25 SEP. 2008



## II. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
  - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis et riverains de la voie ou des réseaux à aménager.
  - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
 Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

<b>Carte communale (Elaboration 2008)</b>	
Zones	Superficie de la zone en Ha
<b>Zone A</b>	16,59 Ha
<b>Zone N</b>	933, 55 Ha
<b>Total</b>	<b>950, 14 Ha</b>